

IMPORTATION - EXPORTATION

France- Europe Orientale

BULLETIN OFFICIEL

DU

Comité National d'Expansion Économique
dans l'Europe Orientale
subventionné par l'État

BI-MENSUEL PARRAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

*Travaillez dès aujourd'hui... demain il sera trop tard
N'imposez pas vos goûts.
Expédiez franco de port, de douane et d'emballage.
Accordez de longs crédits.*

Prix de l'Abonnement	}	France.. 30 Fr.		Prix du Numéro	}	France..... 1 Fr. 50
		Etranger 35 Fr.				Etranger 1 Fr. 75

Service gratuit aux Membres d'Honneur, Fondateurs, Sociétaires, Adhérents

ADMINISTRATION et RÉDACTION

Au Siège du Comité: 6, Rue de Hanovre — PARIS

Téléphone: CENTRAL 02-82

EGYETEMI KÖNYVTÁR

85 * 1921 FEB. 21.

KOLOZSVÁR.

Toutes communications: au Secrétariat général. | Tous envois de fonds: au Trésorier général.

Pour la Publicité Française, s'adresser S.E.F.P. 14, Bd Montmartre, Paris

Comité National d'Expansion Économique dans l'Europe Orientale

Fondé en 1919

Organe d'Études, d'Organisation, de Défense et d'Action

Subventionné par l'Etat

MEMBRES D'HONNEUR

MM.
R. Péret, ancien Ministre, Président de la Chambre des Députés.
M. Doumer, Sénateur, ancien Ministre, ancien Président de la Chambre des Députés.
Noulens, Sénateur, ancien Ministre, Président du Comité "France-Pologne".
Clémentel, Sénateur, ancien Ministre du Commerce.
Ed. Herriot, Député, ancien Ministre.
G. Reynald, Sénateur, secrétaire de la Commission des Affaires Etrangères, Président de « L'Idée française à l'Etranger ».
L. Marin, Député, Rapporteur général du Budget.
M. Ajam, Député, Directeur du Journal « L'Exportateur Français ».
Venizelos, Président du Conseil des Ministres (Grèce).
Vesnitch, Président du Conseil des Ministres (Yougo-Slavie).
Paderewski, Ancien Président du Conseil des Ministres (Pologne).

MM.
J. Bratiano, ancien Président du Conseil des Ministres (Roumanie).
Kramarcz, ancien Président du Conseil des Ministres (Tchéco-Slovaquie).
S. Protitch, Ancien Président du Conseil des Ministres (Yougo-Slavie).
Pachitch, ancien Président du Conseil des Ministres (Yougo-Slavie).
Politis, Ministre des Affaires Etrangères (Grèce).
Take Jonesco, Ministre des Affaires Etrangères, anc. en Vice-Président du Conseil des Ministres (Roumanie).
Trumbich, Ministre des Affaires Etrangères (Yougo-Slavie).
Benès, Ministre des Affaires Etrangères (Tchéco-Slovaquie).
Michalacopulos, Commissaire général de la Grèce auprès des Alliés pour les questions économiques.

AFFILIATION

Société Belge d'Etudes et d'Expansion

DIRECTION

Président :

MM.
Géo Gérald, Député, Vice-Président des Conseillers du Commerce extérieur, ancien Commissaire général de la France à Saint-Louis (U. S. A.).

Vice-Présidents :

Robert Delaunay-Belleville.
J. Stern, des Affréteurs Réunis.
Blank, de la Banque Marmorosh-Blank (Roumanie).
Vassilopulo, ancien Banquier, Membre de la Délégation Hellénique à la Conférence de la Paix.
M. Mitaranga, de la Maison Zariffi (Grèce).

MM.

Preiss, Directeur Général de la "Zivnostenska Banka" (Prague).
Drachkovitch, ancien Ministre, Administrateur de la Banque d'Exportation (Yougo-Slavie).

Secrétaires Généraux :

J. Dalsace, Ingénieur en chef des Poudres.
Ch. Aupied, Avocat, Administrateur de Sociétés Industrielles.

Trésorier Général :

J. Prévost, de la Banque Claude Lafontaine, Prévost et Cie, à Paris.

SOUSCRIPTEURS FONDATEURS

Banque de France, Banque de Paris et des Pays-Bas, Société Générale, Comptoir National d'Escompte, Crédit Lyonnais, Banque de l'Union Parisienne, Société Marseillaise de Crédit et de Dépôt, Banque Nationale de Crédit, Société Centrale des Banques de Province, Crédit Commercial de France, Crédit Français, Banque Claude Lafontaine, Prévost et C^{ie}, Banque de Mulhouse, MM. de Rothschild frères, Banque Mirabaud et C^{ie}, Banque Morgan Harjès et C^{ie}, Banque Cox et C^o France Ltd., The Equitable Trust Cy, Banque Impériale Ottomane, Banque Nationale de Roumanie, Banque Nationale de Bulgarie, Banque Marmorosh-Blank, M. J. Bloch, Maison Grand, Compagnie Internationale des Wagons-Lits, Grands Magasins du Louvre, Grands Magasins des Galeries La Fayette, Grands Magasins du Printemps, Grands Magasins du Bon Marché, Société Française des Poudres de Sécurité, Société des Papeteries Bergès, Société Maritime et Commerciale de France, Société d'Expansion Commerciale Franco-Roumaine, Société Les Affréteurs Réunis, Société Franco-Roumaine d'Etudes et d'Entreprises, Chantiers et Ateliers Augustin Normand, Société L'Aéronavale, Société Anonyme des Ateliers d'Aviation Louis Bréguet, Société des Anciens Etablissements Davidsen, Société Liore & Olivier, Société Lorrain de Dietrich et C^{ie}, Etablissements Delaunay-Belleville, L'Union des Intérêts Economiques — Consortium Général Privé

France-Europe Orientale

BULLETIN OFFICIEL
DU

Comité National d'Expansion Économique dans l'Europe Orientale

Commission du Bulletin

Rédacteur en Chef

Direction } MM. Géo Gérald
Ch. Aupied

M. E.-V. LETZGUS

SOMMAIRE DU 15 SEPTEMBRE 1920

Autriche.	
Monopole des tabacs. — Règlement des dettes autrichiennes en France. — Contrôle du change. — Importation et Exportation de billets, etc.	683
Hongrie.	
Budget et Dette, <i>Déclarations de M. FREDERIC KORAMYI, Ministre des Finances</i>	685
Yougo-Slavie.	
Situation économique. — Récoltes. — Contrôle des exportations. — Fleur de Pyrethre. — Laine, Cuir, Tabac, Sucre, Coton. — Chemins de fer. — Expansion allemande. — Capitaux français. — Liquidation des biens ennemis. — Contrôle du change, etc.	687
Roumanie.	
Nouveau régime de l'Exportation des Pétroles. — Etat des Récoltes. — Listes de Négociants Importateurs. — Liquidation des sequestres. — Situation financière. — Contrôle du change étranger. — L'unification monétaire, etc.	691
Bulgarie.	
Commerce extérieur. — Récoltes. — Contrôle des Importations. — Contrôle du change. — Chambre Commerciale Française. — Coupons d'Emprunts bulgares, etc.....	697
Pologne.	
Situation économique et financière. — Exemption temporaire de droits de douanes. — Contrôle des importations et des Exportations. — Perspectives d'exportation du pétrole. — Réglementation du change, etc.	699
Finlande.	
Situation générale. — Commerce extérieur finlandais. — Foire d'Helsingfors. — Régime des exportations. — Admission des échantillons. — Ressources en papier et en forêts. — Circulation monétaire. — Système de banque. — Contrôle du change, etc.	705
Esthonie.	
Industrie. — Commerce extérieur. — Transports. — Budget 1920, etc.	712
Lettonie.	
Bois. — Commerce extérieur, etc.	715
Cours des Changes.	717
Tableau des Monnaies et Mesures en usage dans l'Europe Centrale et Orientale	717
Bourse de Paris.	
Marché officiel. — Marché en banque	718
Expansion Financière.	
Constitutions. — Emissions. — Etudes. — Informations.....	719
Bibliographie	720

**La Reproduction des Articles du Bulletin n'est autorisée qu'à la condition
expresse de la mention d'origine.**

ÉTABLISSEMENTS DELAUNAY BELLEVILLE

Société Anonyme, capital 20.000.000 de francs

SAINT-DENIS-SUR-SEINE

Chantiers de Constructions Navales à La Rochelle-La Pallice

GENÉRATEURS
Types Marin et Fixe
4.000.000 de chevaux-vapeur
en service

MACHINES FRIGORIFIQUES MARINES
et pour toutes applications

GROUPES
ÉLECTROGÈNES
à vapeur et à gaz pauvre

MOTEURS SEMI-DIÉSEL
Licence "Tuxham"

MOTEURS DIÉSEL
Licence "Burmeister et Wain's"

MACHINES A VAPEUR VERTICALES
à graissage sous pression

CONDENSEURS A SURFACE ET PAR MÉLANGE

MATÉRIEL NAVAL: Chalutiers, Remorqueurs, Chalands, Drogues, etc.

PATE ANTIFRICTION "BELLEVILLE" pour Garniture des Boîtes dites à Etoupe.
GRAISSE ANTIFRICTION "BELLEVILLE" pour Robinetterie et Frottements divers.

MATRIÇAGE — FORGE — ESTAMPAGE — MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Transports Internationaux

M. DE BROUSSE

34, **Boulev. Malesherbes - Paris-8^e**

Téléphone : Louvre 00-67 — Gutenberg 07-43
Central 40-41

ENTREPOTS :

22, Boul. de Reuilly — 40, Quai de la Rapée

Télégramme ; BROUSSEDE-PARIS

MÊMES MAISONS A :

PRAGUE, Rugova Ulice 5 BUCAREST, 2, Strada Bursei
BELGRADE, Knez Mihailov Venac 23a VARSOVIE, Krucza 46
VIENNE, IX Fuchsthalergasse 2 BUDAPEST, Zoltan Utca 10.
FORBACH (Moselle) 3, r. de la Gare ZAGREB, 6, Srossmayer

Services Spéciaux accélérés de groupage

**Trains complets pour et de
l'Europe Centrale et Orientale**

FRANCE-BOHÈME

(Slovaquie, Moravie, Silésie, Bohême, Carpathes Russes)

Revue Économique et Financière

(Paraissant les 1er et 15 de chaque mois)

Directeur **E. V. LETZGUS**

Abonnements :

	Un an	6 mois
France et Colonies	30 francs	18 francs
Tchéco-Slovaquie	80 cour.T.S.	45 cour.T.S.
Autres pays	35 francs	20 francs

Adresser tous mandats ou chèques à l'ordre du Directeur :
69, rue de Rennes, Paris

Le montant des abonnements en couronnes tchéco-slovaques
peut être versé à la Banque « BOHEMIA » à Prague ou dans
ses diverses Agences et Succursales.

BANQUE DE SALONIQUE

Fondée en 1888

Siège social à Constantinople, rue Voïvoda

Agence à STAMBOUL : rue Achir Effendi Kiutubhané

Bureau à PERA : Grande Rue de Péra

Succursales : En Turquie : Smyrne, Samsoun et Andrinople
En Grèce : Salonique et Cavalla.

Capital entièrement versé : Fr. 20.000.000
Réserves : Fr. 5.057.533,52

PRÉSIDENT : M. André BENAC, Administrateur de la Société
Générale pour favoriser le développement du Commerce et de
l'Industrie en France, PARIS.

VICE-PRÉSIDENT : M. André LEBON, Président du Crédit
Foncier d'Algérie et de Tunisie, à PARIS.

La Banque de Salonique s'occupe de toutes opérations de Banque,
fait des avances sur marchandises, accepte des marchandises en
consignation et en dépôt libre et s'occupe, d'une façon générale, de
toute exécution d'ordres de Bourse sur place et à l'Étranger.

La Banque de Salonique s'occupe également de tous encaissements
d'effets simples et documentaires à des conditions avantageuses.

AUTRICHE

Monopole des tabacs

On annonce la conclusion des pourparlers pour l'acquisition du monopole des tabacs en Autriche par un groupe financier hispano-français, à la tête duquel figure la Compagnie des tabacs des Philippines et auquel participent diverses banques françaises (principalement la Banque de Paris et des Pays-Bas) et espagnoles (la Banque Urquijo la Banque de Biscaye, la Banque espagnole de Crédit). Le groupe ferait une avance considérable à l'Etat autrichien qui, en remboursement du principal et des intérêts, lui concède le monopole des tabacs pendant trente ans, avec une garantie d'intérêt de 8 % par an sur le capital avancé.

Convention Franco-Autrichienne du 3 Août 1920, relative au règlement des dettes Autrichiennes en France.

Un avis officiel a fait connaître aux créanciers français de l'Autriche ou de ressortissants autrichiens qu'une convention a été conclue, le 3 août, entre le gouvernement français et la République d'Autriche, en vue de fixer les modalités du règlement des dettes autrichiennes échues avant et pendant la guerre. Cette convention doit être soumise à l'approbation du Parlement français dès la rentrée des Chambres.

Les négociations qui ont été engagées, au lendemain de la signature du Traité de Saint-Germain, ont eu pour objet de conclure un accord qui, sans porter atteinte aux droits des créanciers français, assurât à ceux-ci des garanties et des facilités nécessaires pour le recouvrement de leurs créances, tout en accordant à leurs débiteurs les termes et facilités que la situation financière actuelle de l'Autriche rendait nécessaires.

Analyse de la Convention : Accords amiables — Le Gouvernement français ayant opté aux termes du Traité de Saint-Germain, pour le système de recouvrement par l'organe d'offices de vérification et de compensation, le principe dominant de la nouvelle convention est d'alléger, dans la plus large mesure, la tâche incombant à ces offices, en facilitant, sous leur contrôle, la conclusion d'accords amiables entre créanciers français et débiteurs autrichiens et vice-versa.

Pour faciliter ces règlements directs, qui répondent, d'ailleurs, au vœux d'un grand nombre d'intéressés, un délai assez large a été laissé à ceux-ci, exactement jusqu'au 1^{er} février 1921. C'est pourquoi les offices de compensation français et autrichien, bien que constitués dès la signature de la convention, ne commenceront leurs opérations que le 1^{er} avril 1921.

Les accords directs conclus entre créanciers et débiteurs de chacune des deux puissances seront notifiés aux

offices créanciers et, s'il y a lieu, approuvés par eux. Les offices interviendront de même, en cas de différend, pour faciliter l'entente sur les bases qu'ils estimeront équitables.

Les offices de compensation français et autrichien n'auront finalement à intervenir que pour le règlement des créances qui n'auront pu faire l'objet d'accords dans les délais prévus.

Responsabilité solidaire de l'Etat autrichien et des débiteurs autrichiens. — Afin de renforcer en faveur des créanciers français les garanties prévues par le Traité de paix, le gouvernement autrichien a reconnu la responsabilité solidaire de l'Etat autrichien et de chacun des ressortissants autrichiens, débiteurs de Français, sans solidarité personnelle entre les débiteurs pour ce qui concerne les dettes, en capital et intérêts contractés tant en monnaie autre que la couronne que pour le montant nominal, capital et intérêts, des dettes contractées en couronnes.

Dettes en couronnes : dettes en autre monnaie. — Une distinction est faite, dans la convention franco-autrichienne, entre les dettes autrichiennes libellées en monnaie étrangère et celles libellées en couronnes :

a) Pour les premières, un règlement est prévu en cinq annuités égales et, en certains cas, en dix annuités égales;

b) Quant aux dettes libellées en couronnes, leur montant nominal en couronnes, plus un intérêt de 3 % calculé sur ce montant, en sera versé dans le délai de quatre semaines après le 1^{er} avril 1921, date à laquelle les offices de compensation français et autrichien doivent commencer leurs opérations. Ce montant sera réglé en francs français calculés au taux moyen du franc français et de la couronne, cotés à la Bourse de Zurich durant les deux mois précédant le jour du paiement.

Le gouvernement autrichien prend à sa charge exclusive le paiement de la différence entre le montant remboursé et le montant dû, en vertu de la valorisation prévue par le Traité de Saint-Germain. Le versement de cette différence s'effectuera sans intérêt, en francs, en vingt-cinq versements annuels égaux, dont le premier sera dû au commencement de la sixième année après la signature de la présente convention.

Fonds spécial pour le règlement des petites créances françaises. — D'autres articles précisent les sûretés à fournir, les garanties d'exécution, etc... ainsi que les conditions dans par l'office de compensation français à régler par préférence tout ou partie de créances françaises n'excédant pas 5.000 francs. Ce fonds spécial sera constitué par les éléments d'actif autrichiens restant libres après affectation au paiement des dettes autrichiennes, ainsi que par

le montant d'une retenue de 30 % prélevée sur tous les avoirs autrichiens en France et par le montant des dettes françaises à l'égard des ressortissants autrichiens.

Contrôle du change

Le Ministère des Finances à Vienne autorisée les voyageurs et les personnes passant la frontière à emporter des billets autrichiens, à condition que la somme totale ne dépasse pas 5.000 couronnes par personne.

Le Ministère des Finances, d'accord avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie, a autorisé la Banque austro-hongroise à renoncer totalement à la cession obligatoire des devises à l'exportation de toute une série de produits. Auparavant déjà, la Banque avait fréquemment renoncé dans des cas particuliers à cette cession. La nouvelle disposition exonère les exportateurs des produits mentionnés de la formalité fastidieuse de se procurer cette faveur. Elle autorise les bureaux de douane à permettre la sortie de ces marchandises sans même qu'il soit produit une attestation de renoncement émanant de la centrale des devises. Ces marchandises sont les suivantes: Tous les articles dont l'exportation n'est pas soumise à une licence spéciale, à l'exception des articles en métal précieux, des bijoux, des objets d'art et des timbres-poste. Ensuite, parmi les produits dont l'exportation est soumise à licence: Papier peint, papier photographique, papier chimique, papier doré et argenté, tapis demi-produits et produits finis de l'industrie textile, toile cirée et articles en toile cirée, fourrures, certains appareils et machines, briquets, bougies et savons. Pour d'autres produits, l'exonération de la cession des devises peut être demandée à la Centrale des devises.

Importation et exportation de billets

En vertu de l'ordonnance du 18 juin 1918 du Ministre des Finances autrichien, l'exportation des billets de la Banque Austro-Hongroise était subordonnée à une autorisation spéciale de la Centrale des devises. Bien qu'en suite d'estampillage (Deutsch-Oesterreich), une partie de ces billets soit devenue instrument de paiement légal sur le territoire de la République, cette interdiction n'a pas été rapportée. En conséquence, on peut estimer que la majorité des billets circulant à l'étranger (ancien) (Alt-Ausland) y a été introduite par des moyens illicites.

L'importation en Autriche des billets, estampillés ou non, est également prohibée (Ordonnance du Ministère des Finances du 15 février 1919). Cette interdiction est spécialement sévère en ce qui concerne l'importation des coupures de 1.000 et 10.000 couronnes, ensuite des nombreuses falsifications dont l'estampille verticale « Deutsch-Oesterreich » a été l'objet. Vers la fin de mai 1920, l'établissement susdit a informé ses correspondants étrangers qu'il ne serait délivré d'autorisation d'importation pour les billets estampillés que jusqu'au

15 juin 1920 et que leur produit en serait versé dans des comptes valables pour le trafic extérieur seulement (Auslandskonti). Si un établissement de banque suisse, détenteur de billets estampillés, peut prouver, moyennant déclaration sous serment, qu'il les possédait au 15 juin 1920 et qu'il ne lui a pas été possible d'en faire l'expédition à Vienne avant cette date, la Centrale des devises pourra en autoriser l'importation en Autriche. Le montant en sera versé dans un compte valable pour le trafic extérieur. Dorénavant les billets munis de l'estampille « Deutsch-Oesterreich » ne pourront être introduits en Autriche que par l'intermédiaire de la Banque Austro-Hongroise et moyennant une autorisation d'importation de cet établissement qui, seul, est compétent pour l'autorisation d'importation à accorder et pour la vérification de l'authenticité des billets. Leur produit sera versé dans un compte valable exclusivement pour le trafic interne (Inlandskonto), c'est-à-dire pour les pays de l'ancienne monarchie (Autriche-Hongrie, Tchécoslovaquie, Pologne et Yougo-Slavie).

Par contre, la Centrale des devises n'autorise pas l'importation des billets non estampillés, et ceci conformément à l'article 206 du Traité de Paix de Saint-Germain, entré en vigueur le 16 juillet 1920.

Chambre de compensation pour les dettes Autrichiennes en Angleterre

La nouvelle récemment publiée dans la *London Gazette*, suivant laquelle l'Angleterre aurait décidé de donner l'autorisation nécessaire pour la création d'une Chambre de Compensation pour le règlement des dettes autrichiennes a naturellement satisfait les milieux bancaires. La création d'une Chambre de Compensation était indiscutable, et la décision du Gouvernement d'abandonner sa première intention consistant à laisser les créanciers de l'Autriche recouvrer eux-mêmes leurs créances au mieux de leur intérêt a été également bien accueillie. L'actif autrichien, dans ce pays, est insuffisant pour couvrir la totalité des dettes dues par des Autrichiens; par suite, avant qu'un règlement définitif intervienne, il y aura lieu de liquider l'actif et d'en répartir le résultat parmi les créanciers. Mais il n'y a aucun corps qualifié pour entreprendre cette tâche, bien qu'un fonctionnaire de l'Office public des Séquestres ait été désigné, il y a quelques semaines, pour contrôler l'actif autrichien dans ce pays. Des discussions ont eu lieu, en juin, au Ministère du Commerce, et ces dernières ont été utiles car elles ont permis d'élucider le problème, comme cela est indiqué par les stipulations du nouvel accord concernant le règlement des dettes d'avant guerre de l'Autriche. Le système de compensation s'applique aux dettes appartenant à l'Angleterre et aux Colonies et Protectorats britanniques, à l'exception de l'Égypte. Il y a lieu de se rappeler que le Gouvernement avait une sorte d'obliga-

AUTRICHE

tion morale envers le monde commercial en ce qui concerne ces dettes, attendu que la plupart d'entre elles | auraient été réglées durant la guerre, sans l'intervention du Ministère des Affaires Etrangères.

HONGRIE

Budget et dette

Déclarations de M. Frédéric Koranyi

Dans un entretien récent, le baron Frédéric Koranyi, ministre des Finances, a donné quelques indications sur le futur budget et sur l'état des finances.

Le relèvement des impôts indirects, des impôts de consommation, des droits de douane et la participation de l'Etat aux transactions commerciales doivent rapporter plusieurs milliards. Les divers impôts directs seront également relevés. Par l'accroissement des impôts, des tarifs et des recettes des exploitations, le Ministre espère couvrir la moitié des dépenses budgétaires au moyen des recettes ordinaires. Mais ce résultat ne sera atteint qu'en mettant à contribution jusqu'au point extrême toutes les forces du pays.

La réduction des dépenses offre un problème fort difficile. Le système administratif dans son ensemble est celui qui conviendrait à un Etat, ayant le triple de la grandeur actuelle de la Hongrie. Le réduire brusquement semble tout à fait impossible; il s'agit de le ramener graduellement à l'indispensable. L'Etat a un personnel dont le nombre est exagéré: il compte actuellement 250.000 personnes; avec leurs familles, on arrive à un total de 750.000 pour une population de 7.500.000 individus.

L'économie la plus stricte sera appliquée dans tous les domaines de l'administration.

La réduction graduelle du déficit courant résultera du relèvement dont bénéficiera la capacité d'achat de la monnaie hongroise et des conséquences qu'il aura sur les

dépenses publiques. Le montant exact du déficit courant n'est pas encore fixé budgétairement; il est probablement de 9 à 10 milliards.

Le calcul exact des dettes de l'Etat hongrois doit être ajourné jusqu'à l'exécution du Traité de paix: les charges qu'il devra assumer ne sont pas encore fixées. Une partie du service d'intérêt à l'étranger figure toutefois au budget; elle dépasse un milliard et demi.

Pour l'amortissement des dettes de guerre, la Hongrie prépare un grand prélèvement sur la fortune. De cette source le Ministère pense tirer de quoi rembourser la partie des dettes de guerre représentée par des titres, soit 18 milliards environ.

Les dépenses courantes ont été couvertes jusqu'ici au moyen des produits de l'emprunt forcé et au moyen des recettes ordinaires, non compris les 50 millions de la Caisse d'épargne postale.

L'Etat hongrois recourra encore, le cas échéant, à la Banque d'émission austro-hongroise. Il n'est pas question pour le moment d'une banque d'émission hongroise particulière.

On annonce d'un autre côté que le Gouvernement étudie la création d'un impôt très élevé sur le mouvement des valeurs mobilières. Il a été question de le fixer à 5 %. Le Ministre du Commerce reconnaît que cet impôt rapporterait journallement de 20 à 24 millions de couronnes, mais serait considéré par la Bourse comme inacceptable.

FULLER & KOHLER

Maison fondée en 1884

Siège Social : PARIS, 46, Rue du Faubourg Poissonnière, 46

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

de toutes les villes de France à toutes les villes de

la ROUMANIE, la POLOGNE, la TCHÉCO-SLOVAQUIE, la YOUGO-SLAVIE
l'AUTRICHE, la SERBIE, la BULGARIE, la GRECE et vice-versa

Entrepôts : 4, Rue de l'Échiquier - 5 & 7, Rue Ordener - 110 & 111, Rue Lemercier

Adresse Télégraphique : FULLKOHL — Téléphone : GUT. 48-68 — BERG. 36-73 — LOUVRE 45-19 — LOUVRE 48-32

TRAINS COMMERCIAUX CONVYÉS A MARCHE ACCÉLÉRÉE

Maison ayant toujours été spécialisée pour ces services et dont l'organisation remonte à 1884

SUCCURSALES :

LE HAVRE, 90, rue Jules Lecesnes — MARSEILLE, 2, Boulevard des Dames
LYON, BORDEAUX, DELLE, PONTARLIER, MODANE, STRASBOURG,
BOULOGNE-sur-MER, LONDRES, AGRAM, BELGRADE, BUCAREST, VARSOVIE

SOCIETE COMMERCIALE SERBE

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Central : BELGRADE

— Succursales : Monastir, Salonique, Uskub —

Opérations de Banque et
Affaires de Commerce en Général

Importation — Exportation — Representation — Consignation

EXPÉDITION ET ENTREPOSAGE DE MARCHANDISES

BANQUE FRANCO-SERBE

Société Anonyme au capital de Frs 20.000.000

Siège social à Paris

16, Rue Le Peletier

Tél. : Gutenberg 59-52 & Louvre 22-66

Agence à Londres

27, Throgmorton Street, E. C.

Sièges en Serbie :

Direction générale à Belgrade

Agences à : BELGRADE

BITOLJ (Monastir)

SKOPLYE (Uskub)

ZAGREB (Agram)

BANQUE d'EXPORTATION priviligée du Royaume de Serbie

Société Anonyme au capital de Din. 5.000.000
Réserves : Din. 1.200.000

Siège Social à Belgrade

Toutes opérations de Banque.

Encaissement d'effets simples et documentaires

Section de Marchandises pour les affaires d'exportation des Produits du Pays Serbe

BANQUE MARITIME

Capital : 5.000.000 de couronnes

GRUZ (Gravosa) Yougoslavie

Toutes opérations de Banque
S'intéresse plus spécialement
aux questions maritimes et au
Commerce d'Importation et
d'Exportation

Se charge de représenter en Yougoslavie les entreprises de navigation à vapeur, de transport, d'assurance et de commerce.

YOUGO-SLAVIE

Situation Economique

Le gouvernement de Belgrade a déposé au début de juillet le projet de budget pour 1920-21. Il prévoit des dépenses pour un total de 3.994 millions de dinars, dont 3.191 millions de dépenses ordinaires et 803 millions de dépenses extraordinaires. Les recettes se chiffrent à 3.884 millions, de sorte que le budget présente un déficit de 110 millions de dinars. 1.131 millions, donc près de 30 %, résultent de dépenses militaires. Le budget s'alimente aux diverses sources suivantes :

Millions de dinars.

Douanes	402
Impôts de consommation.....	130
Bénéfices sur le change.....	90
Impôt sur le chiffre d'affaires.	490
Impôts directs.....	2.112
Domaine public de l'Etat....	275
Impôts divers.....	19

Ces prévisions de recettes sont-elles fondées? Il est difficile de le dire dès maintenant. En tout cas, on ne pourrait en conclure que la Yougo-Slavie soit le premier des Etats européens ayant rétabli déjà l'équilibre dans ses finances.

Il est vrai que les dépenses militaires diminueront considérablement pour autant toutefois que le conflit avec l'Italie se règle à l'amiable et que le calme renaisse dans l'Europe Orientale. D'un autre côté cependant, les impôts exceptionnels, particulièrement l'impôt sur les bénéfices de guerre, forment la partie la plus importante des recettes. L'unification du système fiscal d'un Royaume formé des territoires de six anciens Etats n'a pu encore être abordée et elle exigera probablement de nombreuses années. D'abord le système serbe de monopoles doit être étendu aux autres territoires. En outre il existe un grand nombre d'éléments inconnus qui ne peuvent être considérés dans le budget, notamment la part serbe dans l'indemnité de restauration imposée aux puissances centrales, ensuite ses propres dettes envers les Alliés. Le montant des frais que la restauration des régions dévastées serbes a occasionnés jusqu'à ce jour n'est pas connu. Les dettes de guerre envers les Alliés ne s'élèvent pas à moins de 5.200 millions de francs-or, dont 2.540 millions envers l'Angleterre, 2.250 millions envers la France et 500 millions envers l'Amérique. Le règlement de ces dettes restera en suspens tout au moins jusqu'à ce que les rapports financiers entre les Alliés et l'Allemagne soient réglés.

Le développement extraordinairement favorable du cours du change allégera la situation financière. Le cours du change de Belgrade à Zurich est monté de fin mai

à fin juillet de 12 à 32 et se rapproche de la valeur du franc français. Certains Yougo-Slaves sont même d'avis, qu'aussitôt commencée la réalisation de la nouvelle récolte, la valeur du dinar dépassera de beaucoup celle du franc. Depuis la mi-juin, il est coté à Paris et à Londres. La raison de ce développement favorable du cours réside avant tout dans la situation économique favorable du pays.

La récolte est excellente dans presque toutes les régions et pour toutes les espèces de céréales. Sans doute les données statistiques manquent-elles encore; mais dans un récent discours, le Ministre des Finances, Stojanovic, du cabinet Vesnic, a estimé la récolte en blé à 65 millions de quintaux métriques et en maïs à 40 millions. Ces chiffres correspondaient sensiblement à ceux de la récolte de l'ancienne Hongrie. Si l'on considère que la Yougo-Slavie comprend, outre la Croatie et la Slavonie, les régions les plus fertiles du Sud de la Hongrie, les estimations susmentionnées semblent justifiées. A cela s'ajoutent une récolte de prunes extraordinairement abondante et des stocks de bois considérables prêts à être exportés. La consommation indigène ne réclamant qu'un tiers environ de la récolte espérée, il restera environ 35 millions de quintaux disponibles à l'exportation.

En ce qui concerne les stocks de bois en Croatie et en Slavonie seules, 20.000 wagons de bois de chêne, 5.000 wagons de bois de hêtre et 2.000 wagons de bois blanc prêts à l'exportation, ne peuvent quitter le pays par suite de la défectuosité des moyens de transport et surtout de la non-utilisation de Fiume. Dans un mémoire adressé au Gouvernement, le Directeur de la Banque Yougo-Slave d'Agram estime la valeur de la récolte actuelle à 38 millions de dinars, mais il est peu probable que la valorisation de la récolte puisse se faire complètement. Les magasins et les dépôts font défaut et l'état des chemins de fer et des routes ne permet pas aux agriculteurs la livraison rapide au commerce, de sorte que, sans doute, des quantités importantes de la récolte des céréales et des fruits seront perdues. De plus, la Banque Nationale serbe ne possède pas encore les capitaux nécessaires à l'achat de pareilles quantités. Autrefois, et pour autant qu'il s'agissait de régions autrichiennes ou hongroises, la Banque Austro-Hongroise, bien outillée, finançait la récolte. Des difficultés pourront donc surgir à ce sujet.

La pénurie d'articles industriels est toujours grande; il en résulte que malgré les excédents de produits alimentaires et la forte hausse du change, le renchérissement perdure. Le traité de commerce avec l'Autriche doit remédier partiellement à cette situation; mais les négociations à ce sujet traînent en longueur et les deux Etats se sont bornés jusqu'ici à passer un accord économique provisoire.

En vue de renseigner le Gouvernement sur toutes les questions d'ordre économique, l'Assemblée Nationale a créé dernièrement un Conseil Economique.

Récoltes

La température a été extrêmement peu favorable en automne. Les autorités croates se plaignent de ce que la surface ensemencée en automne n'atteint que le tiers de la moyenne d'avant-guerre en Croatie et est de beaucoup inférieure à celle de l'année dernière; on peut dire la même chose du Banat.

Le problème de la division des grandes propriétés existe également jusqu'à un certain point en Yougo-Slavie. Vingt à 25 % des terrains de la Croatie et du Banat font partie de ces grandes propriétés. Une loi a été votée pour effectuer leur division. Le procédé d'application semble être graduel et au moins une grande partie de ces propriétés sera exploitée pendant l'année présente sans être divisée.

**

« L'état de la récolte au Monténégro est peu satisfaisant. Cette province qui est classée parmi les régions les plus passives de notre Etat a été dévastée cette année par les sauterelles qui ont détruit la moitié de la récolte. Les blés d'hiver surtout sur lesquels on a tant compté, ont donné très peu, en sorte que l'on ne peut même pas espérer le quart de la récolte prévue. En outre, dans une partie du pays, comme dans les départements de Podgoritza, Cettigne, et une partie des départements du Dar et de Nikchitch, les sauterelles ont complètement détruit la récolte. On espérait que le maïs rétablirait quelque peu la situation. Mais par suite de la dernière grande chaleur, ces vingt derniers jours, la récolte donnera à peine le quart de la quantité prévue.

Le Monténégro a besoin pour sa nourriture de 400 wagons de farine et de 400 wagons de maïs, car il faut nourrir 150,000 habitants. En outre, on a besoin de 250 wagons de sel, 60 wagons de graisse, 60 wagons de sucre, 60 wagons de haricots, 30 wagons de pétrole. Les moyens de transport étant insuffisants, au Monténégro, il faudrait que les premiers transports partent de Bossanski Brod, le 15 septembre. Les automobiles dont on a tant parlé sont toujours attendues. Les veuves et les orphelins de la guerre qui sont complètement à la charge de l'Etat, sont au nombre de 400.000, et il faut assurer leur ravitaillement.»

Nouveau tarif pour les exportations

Le Comité économique et financier a soumis à l'approbation des Ministres des Finances et du Commerce une nouvelle disposition sur le régime des exportations qui modifie l'article 2 de la décision ministérielle du 16 Avril 1920.

Accord avec la Grèce en vue de réglementer le transit des importations serbes à travers ce pays

Des accords sont intervenus entre la Grèce et la Serbe en vue de réglementer et faciliter le transit en territoire grec de marchandises destinées à la Serbie. Ces facilités comportent la réduction des formalités douanières, l'exclusivité d'accès à la zone du port de Salonique aux cargaisons à destination de la Serbie, la création de dépôts le long des voies ferrées.

Contrôle des importations

Une nouvelle réglementation des exportations apportant un relâchement appréciable à l'exportation des denrées alimentaires est entrée en vigueur le 30 juillet 1920. L'exportation des produits suivants, interdite jusqu'à présent ou soumise à licence, sera désormais autorisée contre cession des devises à l'exportation en monnaie à change favorable et contre paiement des droits : orge, seigle, maïs, son, ainsi que tous les produits de la meunerie, à l'exception de la farine de froment, pâtes, haricots, lentilles, pois, pommes de terre, chanvre, lin et miel.

D'autre part, un nouveau tarif de droits d'exportation a été établi, apportant une réduction sensible pour certains produits. Ces droits s'élèvent désormais (par 100 kg.) pour :

	Dinars	Dinars
Le froment	à 50	auparavant 60
L'orge, le seigle et l'avoine ..	» 40	» 60
Le maïs non avarié	» 20	» 60
Le maïs contenant 30 % de graines avariées	» 10	» 60
Le sarrasin et la farine de sarrasin	» 20	» 60
	Dinars	Dinars
Le malt	» 30	» 60
Le foin	» 2	» 10
Le houblon	» 10	» 100
Le chanvre peigné	» 20	» 200
L'étoupe de chanvre	» 5	» 200
Les moutons et chèvres abattus	(par tête) » 200	» 600
Les porcs vivants ...	» 400	» 800
Les porcs abattus ...	» 250	» 600
Les oies	» 6	» 15
Les poulets et canards	» 3	» 8
Les chev. de boucher.	» 150	» 350
Le lard salé	» 250	» 300
Le saindoux	» 250	» 300
Le bois de chauffage	» 3	» 10
Les charbons de bois	» 10	» 50
La farine et le gruau, à l'exception de la farine de maïs	» 40	» 60
La farine de mas	» 80	» 60
La bière	» 5	» 50
Les minerais de plomb et de cuivre	» 0.10	» 10
L'acide chlorhydrique	» 2	» 50
L'alcool méthylique	» 50	» 100

Marché des chrysanthèmes de Dalmatie pour insecticide

On sait que la fleur de pyrèthre, si recherchée comme insecticide est le bouton d'un chrysanthème qui vient surtout dans les rocailles des Iles dalmates, ni le Japon, ni la Perse ne produisant cette même plante dans des conditions aussi satisfaisantes pour cette utilisation spéciale. Une grande partie de la récolte dalmate de 1919 a été achetée par un américain qui, profitant des cours très bas de la couronne autrichienne et très haut du dollar, a fait une opération exceptionnellement fructueuse. Il reste encore de ces fleurs sur la côte dalmate ; nos importateurs pourraient s'en rendre acquéreurs par grosses quantités à 50 ou 60 couronnes environ le kilog..

Quant au transport, qui est la grosse question, on annonce l'ouverture prochaine d'une ligne de navigation Raguse-Marseille.

L'Office national du Commerce extérieur ayant provoqué une enquête sur la question, on y trouvera (rue Feydeau, 3, de 10 à midi et de 2 h. à 5 heures, samedis après-midi exceptés) les noms de maisons dalmates avec lesquelles on peut traiter et nombre d'autres renseignements. (1075 d).

Fabrique de benzine à Belgrade

« A proximité des abattoirs de Belgrade, sur un terrain cédé par la Municipalité, la grande raffinerie d'huile de Dossanski Brod «Danitza», actuellement sous la direction de l'Etat, construit des installations spéciales pour une nouvelle succursale à Belgrade. Cette fabrique produira de la benzine, diverse matières grasses et toutes les huiles industrielles en général. De cette façon, le grand besoin de ces produits, si nécessaires aux machines pour l'industrie et l'agriculture, sera satisfait en Serbie et en Yougoslavie, plus facilement et plus promptement. »

Laine et cuir

« L'exportation de la laine et du cuir a été interdite. Les facteurs compétents ont décidé de laisser certaines interdictions en vigueur. Les matières premières qui resteront dans le pays seront remises aux fabriques de cuirs et d'étoffes, qui fabriqueront les chaussures et les draps nécessaires à l'armée et à la population. Ce travail restera sous le contrôle de l'Etat. Les fabriques s'engagent à fabriquer tous les objets nécessaires à l'approvisionnement public d'après des prix fixés. »

Tabac

La direction des Monopoles a terminé l'achat du tabac dans tout le pays. Les acquisitions ont porté sur une quantité de plus de 8 millions de kilogrammes, dont cinq millions pour le seul territoire de l'ancien royaume de Serbie. On a lieu de croire que la consommation en tabac du pays sera entièrement assurée.

Production du sucre

« Le campagne du sucre de cette année dans les raffineries de sucre du pays, est prévu à 3.500 wagons. L'année dernière, on a compté 1.000 wagons, donc 2.500 wagons de moins que cette année.

La production des raffineries est, en général, moindre que les besoins du pays. Si nos fabriques disposaient du matériel nécessaire et travaillaient dans la plénitude de leur force, elle pourraient produire près de 6.000 wagons ; la consommation, avec les rations réduites, exigerait au moins, 2.500 wagons en plus.

On prévoit pour cette année, les prix suivants : dans les fabriques de l'autre côté de la Save, 7 dinars et demi ; dans les fabriques de la Serbie, 8 dinars le kilog. »

Achat de coton

« Le Comité financier et économique des ministres aura à décider, dans une de ses premières séances, la question de l'achat du coton pour notre pays. Cette question a été résolue en principe, puisque un crédit avait été mis à la disposition du Ministère de Reconstitution qui devait procéder à l'achat du coton. Si l'achat n'a pas été fait jusqu'à présent, c'est uniquement, paraît-il, à cause d'une décision en vertu de laquelle l'achat ne pouvait être fait que dans les pays où la situation monétaire était mauvaise : en Autriche, Tchéco-Slovaquie et Allemagne. Cependant, comme on le sait, ni l'Autriche, ni la Tchéco-Slovaquie, ni l'Allemagne ne disposent de coton.

En conséquence, le Comité économique et financier devra autoriser, dans tous les pays, sans distinction, l'achat du coton. En ce cas, il faudra choisir entre l'Angleterre qui n'a pas de concurrent sur les marchés mondiaux, et dont le coton est de première qualité, et l'Italie, dont le coton est de deuxième qualité.

Si l'on prend en considération que des régions entières de notre Royaume manquent de linge, que la question du coton est, par conséquent, pour la population de nos villages aussi importante que la question du pain, il est manifeste qu'il faut agir très vite. »

Chemins de fer

Au moment de la libération du pays, il y avait en Yougo-Slavie 1.274 locomotives, 2.506 wagons de voyageurs, 29.983 wagons de marchandises. Seuls étaient en bon état 580 locomotives, 1.454 wagons de voyageurs, et 26.614 wagons à marchandises. Comme matériel à voie étroite, en retrouva 329 locomotives, 610 wagons à voyageurs, et 24.614 wagons de marchandises. Une grande partie de ce matériel était inutilisable.

Canal de la Save à l'Adriatique

Le Gouvernement fait étudier un projet, soumis par l'ingénieur tchèque Lux, qui prévoit un canal de la Save à la mer Adriatique. Ce canal partirait de Sissak et déboucherait à la mer près de Bakar.

Expansion Allemande

L'Union des Industriels allemands vient d'adresser à la Chambre de Commerce de Belgrade, la proposition d'instituer à Berlin ou tout autre centre industriel une représentation commerciale yougo-slave, destinée à mettre industriels, agriculteurs et commerçants yougoslaves en rapport avec les industriels allemands pouvant leur fournir les machines diverses, ustensiles et tout autre matériel nécessaire aux besoins yougoslaves.

Capitaux français

On signale la création d'un grand nombre d'entreprises nouvelles en Yougo-Slavie avec l'aide des capitaux français. Des fabriques de locomotives sont construites en différents points par des groupes français. Un consortium français vient de créer la Banque de la Navigation, au capital de 100 millions de couronnes, en vue d'acquérir des bateaux pour l'Etat yougo-slave et d'amalgamer plusieurs Sociétés de pêche du pays. Dans le village de Zvizdari, près d'Ub, un gisement de pétrole a été découvert et l'on croit que c'est le plus riche de Yougo-Slavie. Un consortium franco-anglais s'occupe de sa mise en valeur.

Liquidation des biens ennemis

Un arrêté royal du 21 juin, entré en vigueur le 21 juillet, règle la procédure en matière de liquidation des biens de sujets ennemis. Les Traités de paix déterminent les personnes à considérer comme sujets ennemis et dont les biens sont à liquider. L'obligation de déclaration porte sur les biens de toute espèce qui, à la date du 1^{er} novembre 1918, dans un des territoires de la Yougo-Slavie actuelle, appartenaient à un sujet ennemi ou bien furent acquis par lui pendant une période comprise entre ces dates et l'entrée en vigueur des Traités de paix. Les actions juridiques relatives à ces biens, postérieures à ces dates et entraînant un préjudice pour le fonds de liquidation, sont déclarées nulles. L'obligation de déclaration n'atteint pas seulement le propriétaire, mais aussi toute personne ayant une participation quelconque à ce bien ou le détenant en sa possession. La déclaration doit se faire dans un délai de trente jours à partir de la publication de l'arrêté, soit au Ministère de la Justice, à Belgrade, soit aux autorités désignées à cet effet par ce ministère. Ce

délai peut être prorogé. L'omission ou la fausseté de la déclaration entraîne le paiement d'une amende de 100.000 dollars au maximum. Aussi longtemps que la liquidation n'a pas eu lieu, il est interdit de disposer des biens en question. Toute personne signalant à l'autorité des personnes n'ayant pas fait la déclaration prescrite a droit à une récompense pouvant atteindre 20 % de la valeur des biens. Les biens déclarés sont mis sous séquestre par l'Etat et gérés par une Commission instituée par le Ministère de la Justice. C'est le Ministre de la Justice qui autorise la liquidation des biens ; l'arrêté donne des instructions au sujet du mode de liquidation, instructions pouvant être complétées par le Ministre de la Justice. La vente des biens a toujours lieu aux enchères, mais l'Etat a un droit de préférence et peut acquérir les biens à un prix minimum fixé par une Commission. La vente aux enchères de biens immobiliers est soumise à l'autorisation du Ministère de la Justice. Une « Commission pour la liquidation des biens ennemis » sera constituée en vue de trancher toutes les contestations auxquelles la procédure de séquestration pourrait donner lieu. Un comité consultatif de sept membres est adjoint au Ministère de la Justice en vue de l'examen de ces questions.

Contrôle du change

Le décret portant interdiction de la sortie des monnaies étrangères a subi la modification suivante : La sortie des marks allemands, des leis roumains et des couronnes tchéco-stovaques est interdite, lorsque le montant dépasse respectivement 2.000 marks, 2.000 leis, 2.000 couronnes. Toutes les sommes dépassant le montant prescrit seront confisquées au profit du Trésor et les personnes trouvées en défaut seront traitées comme contrebandiers.

Jusqu'ici, l'exportation était autorisée uniquement contre paiement en monnaie américaine, anglaise, suisse, espagnole, française, belge, hollandaise, italienne et grecque. Cette condition de la production obligatoire de ces devises étrangères rendait l'exportation de beaucoup de marchandises impossible. Un récent arrêté du Ministre des Finances autorise désormais la vente de produits à l'étranger contre cession de devises du pays destinataire quel qu'il soit (Autriche et Hongrie exceptées) à condition que ce pays use de réciprocité en acceptant en paiement de ses exportations des dinars yougo-slaves.

Les Transports pour la **YUGO-SLAVIE** deviennent faciles
si on confie les marchandises à une maison spécialement organisée pour ce trafic,
telle que la

FRANCE EXPRESS COMPANY

Télégrammes : FREXCO-PARIS
Téléphone : { BERGÈRE 48-73
GUTENBERG 10-90

8, Rue Drouot, PARIS

ROUMANIE

Nouveau régime de l'exportation des pétroles

Le *Moniteur Officiel roumain* publiée le décret suivant :

« *Article premier.* — Restent prohibés à l'exportation : le pétrole brut, les résidus, les huiles lourdes et la paraffine.

« *Article 2.* — Les autres produits de pétrole sont libres pour l'exportation après la satisfaction complète de la consommation interne pour laquelle les fabriques de pétrole garantissent d'une manière solidaire.

« *Article 3.* — Les taxes d'exportation et la commission de 2 % pour les divers produits sont les suivantes :

	Taxes d'exp. p. le wagon de 10.000 kg.	Commission de 2 p. c. p. le wagon de 10.000 kg.
Benzine légère.....	18,000	1,400
Benzine lourde.....	18,000	1,200
Lampant, raffiné, motorine.	6,000	740
Huiles pour fuseaux.....	5,000	500
Huiles agricoles rural.....	6,500	650
Huiles C. F. R. prima-extra	7,000	700
Huiles royales OO indust..	8,000	800
Huiles Diesel, régal OO..	9,000	900
Huiles valvol, O végol OO.	10,000	1,000
H. valvol, OO végol OOO.	11,000	1,100
Huiles spéciales, végol S I.	12,000	1,200

« *Article 4.* — Les autorisations d'exportation seront délivrées d'urgence exclusivement au nom des producteurs et s'ils prennent part à la satisfaction de la consommation intérieure.

« *Article 5.* — En ce qui concerne le droit que l'Etat a, d'après l'art. 5 du décret-loi n° 1.573 d'acheter des marchandises dans le pays pour l'exportation, au prix intérieur, il est limité au maximum de 10 % de la cote exportée pour les produits de pétrole. »

Etat des Récoltes

Les perspectives, pour l'année prochaine, sont extrêmement sombres dans le territoire de l'ancienne Roumanie. D'après les statistiques fournies par le gouvernement roumain, la surface ensemencée de froment et de seigle d'automne n'atteint que 750.000 hectares, contre 2.050.000 avant la guerre. Ce déficit important sera impossible à combler par les semences de printemps. Normalement le pays ne récolte pas de froment ni de seigle de printemps et par conséquent manque de semences. Des projets d'importation de graines n'ont pas été couronnés de succès.

La surface de terrain labouré en automne pour les semences de printemps est très réduite et il manque des bêtes de somme, des machines et des charrues pour exploiter, le printemps prochain, plus de terrain que cette année. Au cours d'un voyage fait vers le 10 avril à travers une des meilleures régions agricoles de Roumanie, on a pu remarquer des terrains importants situés à une certaine distance des villages qui n'avaient pas été touchés du tout. Dans cette région, la surface ensemencée en graines d'automne ne dépassait certainement pas 10 % de la normale.

Ce fait s'explique par les raisons suivantes :

1° La température a été extrêmement défavorable pendant l'automne, comme, du reste, dans toute l'Europe orientale;

2° Le manque de bêtes de somme et de machines. Une grande quantité de ces dernières ont été détruites par les armées des Puissances Centrales;

3° Le manque des moyens de transport par rail qui a nécessité l'emploi d'hommes, de chevaux et de véhicules quelconques pour amener les grains à des distances très éloignées.

Les grandes propriétés foncières jouaient jadis un rôle important dans la situation agricole de la Roumanie. Alors que certains autres pays ont graduellement réparti ces grandes propriétés, la Roumanie a procédé l'année dernière à une division brusque. Ce fait tend à réduire la production pour les raisons suivantes :

a) Le paysan n'a pas encore reçu la portion de terrain qui doit lui être définitivement assignée et une certaine surface cultivable lui a été temporairement confiée;

b) Les paysans manquent de bêtes et de machines pour exploiter les terrains supplémentaires qui leur ont été confiés;

c) Les paysans ne semblent pas disposés à cultiver beaucoup plus de terrain qu'il ne leur est nécessaire pour suffire à leurs propres besoins en vivres. Ils ont été habitués à une existence très simple et n'ont pas besoin de beaucoup d'argent pour acheter des marchandises;

d) Les paysans cultivent le terrain moins intelligemment que les grands propriétaires. D'après les statistiques gouvernementales, de 1911 à 1915 la moyenne du rendement des grandes propriétés a été de 16.1 hectolitres de froment par hectare et celui des petites fermes de 14 hectolitres.

En général, il semble peu probable que la Grande Roumanie dispose d'un excédent exportable de la récolte de 1920 et il est très possible qu'une grande partie de l'excédent qui peut encore exister de celle de 1919 sera consommée par la population locale ou gardée pour l'année prochaine.

Nouveau Guide Commercial et Industriel "Panhellénique"

1920-1921

en Grec, en Français et en Anglais

Approuvé par le Gouvernement

Editeur :

La Société Commerciale et Industrielle "Panhellénique", 85, Boulevard Nikis, Salonique. Grèce.

Directeur et Rédacteur en Chef :

Ch. ANÉMOYANNI, Ancien Inspecteur de la Commission Financière Internationale en Grèce.

MERCURE TCHECO-SLOVAQUE

Revue d'Exportation
et d'Importation en pays Tchéo-SlovaquesRenseignements gratuits sur le commerce,
l'industrie et le marché Tchéco-Slovaque.L'index des fabriques,
des exportateurs et des maisons de commerce.

ADMINISTRATION :

Prague Vinohrady Perunova 5 Tchécoslovaquie

Les Annales des Banques

2, Rue Popa Tatu, BUCAREST

Revue Mensuelle pour les Finances
et le Commerce de Banques en Roumanie*Directeur-Fondateur :* Pant. M. SITESCU, Directeur du Service du
Contrôle des Banques, Bourses, etc., du Ministère Roumain de
l'Industrie et du Commerce*Indispensable aux Banques, Banquiers, Commerçants, etc.*

Abonnement annuel : Roumanie et Etranger... 60 fr.

Un numéro... 4 fr.

L'INFORMATION D'ORIENT

Revue bi-mensuelle d'informations et d'études, traitant de toutes les questions relatives à la vie économique du Levant (Finances, Industrie, Commerce, etc.)

Organe de défense des intérêts français, alliés et amis en Orient dirigé par un Français, M. D. VALERY.

Direction et Administration :

Passage Oriental, PÉRA-Constantinople

Prix de l'Abonnement :

Un an... 60 Fr. — Six mois... 35 Fr.

SOCIÉTÉ ANONYME

ELDA

au Capital de 1.000.000 de francs

37, rue du Général Foy, 37

PARIS (18^e)Adresse Télégraphique : *Instalelda Paris*

CODES : $\left\{ \begin{array}{l} A B C 5^e \text{ Edition} \\ A B C 6^e \text{ Edition five letter Code} \\ \text{Lieber's} \\ \text{Private} \end{array} \right.$

IMPORTATION ET EXPORTATION

de tous articles

de et vers

tous les pays

BANQUE

MARMOROSCH, BLANK

& C^o

Société Anonyme

Capital entièrement versé : Lei 75.000.000

Réserves : Lei 73.000.000

Siège Social : BUCAREST

Succursales et Agences :

BRAILA

GALATZ

CONSTANTINOPLE

CZERNAUTZ

CONSTANTZA

ISMAIL

TURNU MAGURELE

Liquidation des sequestres

Le gouvernement roumain prépare un projet de loi relatif aux actions des sociétés étrangères mises sous séquestre, en vue de sauvegarder les intérêts des Roumains détenteurs de ces actions, sans enfreindre les dispositions du Traité de Versailles relatives à cette question.

Liste des Négociants importateurs de Constantza.

L. et I. Lascadidi, magasin de manufacture, Constantza ;
 Dumitru D. Belloui, magasin de manufacture, Constantza ;
 H. et M. Frenkian et fils, magasin de manufacture, Constantza ;
 Tacvor Benlian, magasin de manufacture, Constantza ;
 H. K. Zambacdjian, magasin de manufacture, Constantza ;
 Vasile Carp, bazar anglais (articles d'hommes), Constantza ;
 M. Gheorghiu et Cie, denrées coloniales, Constantza ;
 Teodorice et Goacumoto, denrées coloniales, Constantza ;
 I. et G. Vasiliu, denrées coloniales, Constantza ;
 Anghel Macri, successeur, denrées coloniales, Constantza ;
 Filip Filipide, denrées coloniales, Constantza ;
 Christu R. Frangopol, denrées coloniales et fromages, Constantza ;
 V. Caciuta, denrées coloniales, Constantza ;
 Spiru I. Macri, vins et boissons spiritueuses, Constantza ;
 L. Mulstein, vins et boissons spiritueuses, Constantza ;
 Z. Weinstock fils, chapeaux et fourrures, Constantza ;
 Pincus Sapira, magasin de bijoux et bazar universel, Constantza ;
 Petre Postelnicu, confiserie, Constantza ;
 Petre Barzan, magasin de ferraille, Constantza ;
 I. et D. Aldea, magasin de ferraille, Constantza ;
 Gheorghe Tatu, magasin de ferraille, Constantza ;
 I. Pantelimon et R. Cocea, articles pour installation électrique, eau, canalisations, Constantza ;
 Tabacaria Romaneasca, fabrique de tannerie, Constantza ;
 Pompei Ciupercescu, pharmacien, Constantza ;
 Haralamb Tomescu, pharmacien, Constantza ;
 Gr. M. Grigoriu, librairie et papeterie, Constantza ;
 Nissim Navon, magasin de meubles, Constantza ;
 Fabr. Aquile de Ape Gazos, marchand de couteurs, Pitesti ;
 Soc. Prod. « Inainte » Arges, manufacture et coloniales, Pitesti ;
 Costica Florescu, coloniales et ferronnerie, C. de Arges ;
 C. L. Popescu, quincaillerie, C. de Arges ;
 Al. Glontescu, quincaillerie, C. de Arges ;
 P. Simionescu, coloniales, C. de Arges ;
 Dimitrie Lasarescu, pharmacien, C. de Arges ;

Département Muscel :

Dimitrie Gdecalescu, ferronnerie, Campulung ;
 Nae I. Manolescu, ferronnerie, Campulung ;
 Gh. R. Meicescu, pharmacie, Campulung ;
 Gabriel Dimitriu, pharmacie, Campulung ;
 Alexandru Georgescu, coloniales, Campulung ;
 C. I. Popescu, coloniales, Campulung ;
 Gh. Manolescu, coloniales, Campulung ;
 I. Ciobotescu, coloniales, Campulung ;
 Fl. Dumitrescu, coloniales, Campulung ;
 Gh. N. Vladescu, librairie, Campulung ;
 Fratii Benone-Bueur, manufacture et draperie, Campulung ;
 Nae Iacobescu, manufacture et draperie, Campulung ;
 Andreiu Vlagescu, manufacture et draperie, Campulung ;
 Joan Dumitrescu, manufacture et draperie, Campulung ;
 I. Janculescu, manufacture et draperie, Campulung ;
 Joan Staicu, librairie, Campulung ;
 Spirea C. Bumbulici, délicatesses, Campulung.

Département Olt :

Joan Radulescu Boboran, chaussures et peausseries, Slatina ;
 Marin C. Popescu, manufacture, Slatina ;
 Dumitru Marinescu, manufacture, Slatina ;
 Fratii Gheorghe Stoicescu, manufacture, Slatina ;
 Nita Dobrescu, vêtements, Slatina ;
 I. Pagni, droguerie, Slatina ;
 Joan Mihalescu, droguerie, Slatina ;
 Gheorghe Jonescu, manufacture, Slatina ;
 Zaharia Diculescu, manufacture, coloniales, ferronneries, boisons de toutes sortes, Slatina ;
 Pandelescu Dumitrescu, ferronnerie, Slatina ;
 Anton Jonescu Frate, ferronnerie, Slatina ;
 N. Serbu et Banu, épicerie, Slatina ;
 Petre Roman, peausserie, Slatina ;
 Anton Zahalca, chapelier, Slatina.

Département Teleorman :

Costea Veliescu, coloniales et ferronnerie, Turnu-Magurele ;
 Theodor Prafurgescu, ferronnerie, Turnu-Magurele ;
 Joan A. Dinulescu, ferronnerie, Turnu-Magurele ;
 Pandelescu Repanovici, ferronnerie, Turnu-Magurele ;
 N. Maldoveanu, ferronnerie, Turnu-Magurele ;
 Joan M. Armeanu, coloniales, Turnu-Magurele ;
 G. Alexandratos, coloniales et boissons, Turnu-Magurele ;
 Florea Parlitescu, manufacture, Turnu-Magurele ;
 Florea Parlitescu, manufacture, Turnu-Magurele ;
 Florea D. Mihail, manufacture, Turnu-Magurele ;
 Vasile Chirovici, librairie, Turnu-Magurele ;
 Carol Haberling, pharmacie, Turnu-Magurele ;
 Fratii N. Mincu, ferronnerie, manufacture, Alexandria ;
 Petre Anghel Mincu, ferronnerie et manufacture, Alexandria ;
 Andrei Mucovei, manufacture, Alexandria ;
 Gogu Pandelescu, ferronnerie, manufacture, coloniales, Alexandria ;
 Dimitrie G. Fiu, manufacture et coloniales, Alexandria ;
 Joan Niculescu, machines agricoles et ferronnerie, Alexandria ;
 Mihail Petrescu, pharmacien, Alexandria ;
 Fratii Caracas, manufacture, verrerie, coloniales, Alexandria ;
 Elefterie Stefanescu, boissons et vins en gros, Alexandria ;
 D. C. Popescu, manufactures, coloniales et couleurs, Alexandria ;
 Nic. et S. M. Cercel, manufacture et ferronnerie, Rosioridevede ;
 Tache Dragutescu, ferronnerie et cotonnerie, Rosioridevede ;
 Oprea Vasiliu, ferronnerie, Rosioridevede ;
 A. I. Alexandratos, manufacture, Rosioridevede ;
 Ion Constantinescu, manufacture, Rosioridevede ;
 Alecu Dragomirescu, manufacture, Rosioridevede ;
 Hristake Letu, savonnerie, Rosioridevede ;
 Na Panculescu, manufacture et coloniales, Rosioridevede ;

Deuxième circonscription de la Chambre de commerce de Pitesti.

Mihalake Jonesco, cotonnerie, Pitesti ;
 Costica T. Gheorghiu, cotonnerie, Pitesti ;
 C. N. Zanesco, cotonnerie, Pitesti ;
 Theodor Tatu, cotonnerie, Pitesti ;
 Apostol Joan, cotonnerie, Pitesti ;
 Nicolae Paunescu, cotonnerie, Pitesti ;
 Alexandru Steriade, coloniales, Pitesti ;
 Gheorghe Steriade, coloniales, Pitesti ;
 Ef. Jonesco, coloniales, Pitesti ;
 X. Ditnickis et Ni Balteanu, coloniales, Pitesti ;
 D. I. Stolca et Cie, coloniales, Pitesti ;
 Nae Radulescu et Vasilescu, coloniales, Pitesti ;
 Nae Popescu et fils, manufacture et chaussures, Pitesti ;
 Leopold Steinberg, manufacture et chaussures, Pitesti ;
 Traian Voicita, manufacture, Pitesti ;

Jean Voicila, manufacture, Pitesti ;
 Vasile Theodorescu, draperie et manufacture, Pitesti ;
 Gh. Mircea, draperie et manufacture, Pitesti ;
 N. N. Bobancu, droguerie, Pitesti ;
 N. Iliescu, droguerie, Pitesti ;
 Simion Iibulescu, droguerie, Pitesti ;
 Petre Stavar, pharmacie, Pitesti ;
 Theodor Cerchez, pharmacie, Pitesti ;
 I. Schirkanier, pharmacie, Pitesti ;
 Raiciu Vasiliu, ferronnerie, Pitesti ;
 Costake Dumitrescu, ferronnerie, Pitesti ;
 T. Furcareanu, confiserie, Pitesti ;
 Alexandru Gheorghin, ferronnerie, Pitesti ;
 Constantin Ioan, ferronnerie, Pitesti ;
 Joan Musetescu, ferronnerie, Pitesti ;
 Dumitru Dodarlat, ferronnerie, Pitesti ;
 Joan Marinescu, ferronnerie, Pitesti ;
 P. Marinescu, chapelier, Pitesti ;
 Ilie S. Iliescu, chapelier, Pitesti ;
 Constantin Priboianu, librairie, Pitesti ;
 Traian B. Nicolau, librairie, Pitesti ;
 Mahiail Lazar Fiu, librairie, Pitesti ;
 D. Theodorescu Roseti, horlogerie, Pitesti ;
 Moritz Roth, horlogerie, Pitesti ;
 Ch. Junes et Andrasy, tonnellerie, Pitesti ;
 Stelian Dumitrescu, pêcherie, Pitesti ;
 Fabr. Tesatoria Romana, textiles, Pitesti ;
 Gheorghe Jonescu, marchand de couleurs, Pitesti ;
 Fabr. Rom. de Ape Gazoase, Pitesti.

Situation Financière

Pendant que le gouvernement traite à l'étranger la conclusion d'un emprunt, il est bon de rappeler la situation financière de l'Etat pour qu'on sache où nous en sommes. Voici ce que nous disent les chiffres présentés par le gouvernement.

Le budget pour 1916-1917 se chiffrait aux revenus et aux dépenses par 645.719.300 lei, mais les recettes ne se sont montées qu'à 379.000.000, à cause de la guerre qui a éclaté après quatre mois et demi de gestion, tandis que les dépenses se chiffraient par 1.027.000.000 lei, toujours à cause de la guerre. On a, par conséquent, enregistré un déficit de 650.000.000 de lei.

Pendant l'exercice 1917-1918, les recettes ont été de 187.000.000 de lei et les dépenses de 787.000.000.

En 1918-1919, les recettes ont été de 419.000.000 de lei et les dépenses de 1.646.000.000 de lei.

En 1919-1920, les dépenses ont été de 4 milliards 127.000.000 de lei et les recettes de 1.140.000.000 de lei. Le déficit de cet exercice a été de 2.987.000.000 de lei.

Donc, depuis le 1^{er} avril 1916 jusqu'au 31 mars 1920, les recettes ont été de 2.125.000.000 de lei et les dépenses de 7.587.000.000 de lei. Le résultat final de ces quatre exercices est un déficit de 5.462.000.000 de lei.

Ce déficit a été couvert par des crédits et des emprunts.

En outre, l'Etat a une dette consolidée qui se montait au 1^{er} avril 1920 à 3.986.008.529 lei 75, lesquels

exigent une annuité de 227.230.977 lei 71, et la dette flottante suivante :

Emprunt 1 % à la Banque Nation.	1.600.000.000 lei
Emprunt 6 % bons de trésor en Italie	10.012.500 lei
Empr. 5 % bons de trésor liv. st. <i>al pari</i> Angl.	1.300.000.000 lei
Emprun sans intérêts à la B.N.	1.500.000.000 lei
Emprunt 0.50 à la B.N.	1.000.000.000 lei
Emprunt Banque Belge-Anglais 25 millions <i>al pari</i>	25.000.000 lei
Emprunt bons de trésor à l'intérêt	400.000.000 lei
Emprunts de ravitail. change extér.	1.300.000.000 lei
Emprunt accordé par le gouv. français	10.000.000 lei
Bons de trésor pour achat de locomotives	17.387.500 lei
Total	7.142.400.000 lei

Les intérêts qu'on paye pour cette dette flottante se montent à 177.033.469 lei 90.

Comme la dette consolidée se monte à 3.986.088.329 lei 75, le montant total de la dette publique se chiffre par 11 milliards.

A cette dette, il faut ajouter celle de l'Ardeal, de la Bucovine et de la Bessarabie qui se montent à 10 milliards et la nouvelle dette pour le retrait des couronnes, roubles et billets de la Banque générale Roumaine qui se montent à 5.000.000.000 lei. L'Etat roumain peut donc affirmer qu'il a une dette publique de 26 milliards de lei.

Quand on pense qu'une grande partie, plus de la moitié, de la dette publique doit être payée en or à l'étranger, que nous n'avons ni or ni marchandises à exporter, que nous sommes obligés de reconstruire les chemins de fer et d'acheter un nouveau matériel roulant, que le change est et reste défavorable à la Roumanie on se rend compte de l'abîme financier où l'Etat roumain se trouve.

Comment sortirons nous de cet abîme ? Il faut évidemment une tête intelligente et une main énergique. La tête intelligente nous la voyons, c'est M. Take Jonescu, le ministre *ad interim* des finances, quant à la main énergique, nous doutons fort qu'elle existe, car l'unification monétaire, qui aurait donné l'occasion à un gouvernement énergique d'en tirer un profit matériel, se résout par une dette de 5 milliards et par un ajournement *ad calendas graccas* de l'amélioration du change du leu roumain.

(L'Orient.)

Contrôle du change étranger

Le Ministre des Finances roumain a fait savoir au « Department of Overseas Trade » que les cours officiels fixés par l'ancien service de Contrôle du Change ont cessé d'être obligatoire lors de l'abolition de ce service par un décret-loi du 15 mai dernier. La Commission qui a rem-

placé ce service et qui exercera probablement son activité sous le même nom, est nommée par le Ministre des Finances et comprend quatre membres, à savoir : le secrétaire général et le chef comptable du Ministère des Finances, le directeur général des douanes et un représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce. La Commission se réunit trois fois par semaine et s'occupe des demandes d'autorisation d'envoi de fonds à l'étranger ou lorsqu'il s'agit de voyageurs, des autorisations d'emporter de l'argent hors du pays.

Les importateurs roumains qui désirent envoyer des fonds aux exportateurs étrangers et qui peuvent établir la preuve de l'achat des marchandises en question sont autorisés rapidement à opérer l'envoi en question par chèque ou par lettre de change, sans devoir remplir aucune formalité, en ce qui concerne le cours du change qui est actuellement entièrement déterminé par le marché libre.

Cependant en pratique, quoique toutes les restrictions légales aux transactions monétaires aient été levées, l'offre de billets de banque étrangers est limitée et souvent les banques se contentent de revendre ceux qu'elles ont achetés. Un négociant qui désire disposer de fonds considérables en un même envoi peut dès lors éprouver certaines difficultés à se les procurer.

L'unification monétaire

Le Parlement roumain a voté la loi d'unification des monnaies actuellement en circulation : en voici les prin-

cipales dispositions :

Article 1^{er}. Le Ministère des finances est autorisé à retirer de la circulation par l'intermédiaire de la Banque Nationale, les roubles et les couronnes et à les remplacer par des billets de la Banque Nationale.

Art. 2. Le Ministère est autorisé à fixer par voie de règlement ou instructions, la nature des monnaies admises à l'échange en monnaie effective ou à d'autres titres après l'expiration du délai de retrait des roubles et des couronnes, ceux-ci n'auront plus aucun pouvoir obligatoire dans toute l'étendue du territoire.

Art. 3. Le cours des roubles et des couronnes sera établi en temps et lieu par un décret du conseil des ministres, sur la proposition du ministère des finances.

Cette loi prévoit des mesures pénales rigoureuses à l'égard des contrevenants et la confiscation au profit de l'Etat de la monnaie faisant l'objet du délit. Une prime allant jusque 40 p.c. de la valeur des sommes indiquées est attribuée aux dénonciateurs des délits.

Les déclarations des détenteurs de couronnes seront reçus jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement ; le remboursement commencera à l'expiration de ce délai.

Le Gouvernement a conclu une convention avec la Banque Nationale de Roumanie, en vue de cet échange monétaire, par laquelle la Banque susdite pourra émettre des billets pour une valeur de 5 milliards de lei en échange de la part de l'Etat, des Bons du Trésor, à concurrence de la même somme.

La propagande Intellectuelle et une bonne Méthode pour l'enseignement du Français

M. Marc Réville, député, écrivait dernièrement : « La propagande intellectuelle constitue le véhicule le plus efficace pour notre expansion économique ».

Pour lire les livres et les journaux français, nos amis de l'Europe Orientale doivent **apprendre le français**. Les bonnes méthodes sont rares mais nous pouvons leur en recommander une qui **peut**

être utilisée dans tous les pays, quelle que soit la langue de l'étudiant.

C'est la « **MÉTHODE DIRECTE** » de M. Marc de Valette, adoptée déjà dans les écoles publiques d'Angleterre (décision du 1^{er} Août 1913) : elle est claire, progressive, très vivante et donne rapidement des résultats. La même méthode existe aussi pour l'enseignement de la langue anglaise.

(Deux volumes pour le français, 3 fr.60 l'un ; d° pour l'anglais

Pour achats en gros, importante réduction. S'adresser E. LANGUEPIN, 69, Rue de Rennes pour tous renseignements

Pour toutes les expéditions à destination ou au départ de la

ROUMANIE

s'adresser à la Maison de Transports bien connue

FRANCE EXPRESS COMPANY

Télégrammes : FREXCO - PARIS.
BERGÈRE 48-73.
Téléphone : GUTENBERG 10-90

8, Rue Drouot, PARIS

Banque "Otetchestvo"

Société Anonyme par actions

Capital : 20.000.000 léva

Siège Central : SOFIA, rue Serdica, 6

Succursales à :

VARNA, DOUPNITZA, ST-ZAGORA

Fait pour son compte ou pour le compte de tiers en Bulgarie et à l'Etranger toutes espèces d'opérations de banques, de Finances, de Commerce et d'Industrie. Achats et Ventes de fonds publics; Encaissement de chèques et effets en Bulgarie et à l'Etranger.

Reçoit des dépôts à vue et à terme.

Section spéciale pour affaires commerciales.

BULGARSKA BANKA

Société Anonyme. — Capital 60.000.000 de leva

Siège Central à Sofia
SUCCURSALES à

„ Sliven „ „ Philippople „
„ Varna „ „ Roustchouk „
„ Bourgas „

S'occupe de toutes sortes d'opérations de Banque d'Entreprises commerciales et industrielles.

Entretient une Section Industrielle.

Adresse Télégraphique: PROMICHLNBANK

"SVETLINA"

Journal Mensuel Illustré 28^e Année

Directeur-Propriétaire: Jordan Michailoff
SOFIA, rue Préspa, 1

Annonces : La ligne 1 fr.
Abonnements : 30 fr. par an.

"SVETLINA"

est très répandue parmi les commerçants et la classe aisée en Bulgarie.
Les Annonces sont reçues à la Rédaction de "FRANCE-EUROPE ORIENTALE"
6, Rue du Hanovre à PARIS

La Société
Commerciale & Industrielle

Z. W. POUKANITCHAROFF

& Cie

SOFIA (Bulgarie)

Maison Fondée en 1910

Capital 2.000.000 de leva

désire représenter

FABRICANTS,
CONCESSIONNAIRES
& ENGROSSISTES

français de premier ordre et importer en gros toutes sortes d'articles.

Références de Maisons Françaises notables.

Promichlena Tergovska BANKA

Banque d'Industrie et de Commerce
SOFIA, rue Gourko, 20 (Bulgarie)

SOCIÉTÉ ANONYME

au Capital de 3.000.000 de leva entièrement versé

Réserves : 1.000.000 de leva

Télégrammes : AMBARBANK

Téléphone : 23-31

Plusieurs Succursales et Agences
en Bulgarie

Effectue toutes opérations de Banque,
d'Industrie et de Commerce

COMMISSION ET REPRÉSENTATION
IMPORTATION ET EXPORTATION
CONSIGNATION

BULGARIE

Commerce Extérieur

Des statistiques publiées par les soins du Ministre des Finances, il résulte qu'au cours du mois de Mai les importations se sont élevées au total de 164.000.000 léva. Les principales marchandises importées ont été: matières textiles (90 millions), huiles et graisses (14 millions), métaux (14 millions), papier (6 millions).

Au cours de la même période, les exportations ont atteint le chiffre de 121.000.000. Le tabac y figure pour la somme de 83 millions; l'essence de rose pour une dizaine de millions.

Récoltes

Avant la guerre, la Bulgarie produisait annuellement une moyenne de 1.400.000 tonnes de froment et de seigle dont 1.050.000 étaient consommées sur place et 300.000 exportées.

Le gouvernement bulgare a publié, il y a quelque temps, une déclaration relative à la récolte de 1919. Celle-ci accuse une diminution d'environ 30 p.c. sur la surface cultivée en froment et de 25 p.c. sur la surface cultivée en céréales. D'après les rapports officiels, toutefois, le rendement par hectare a dépassé, en 1919, la moyenne d'avant guerre.

Contrôle des importations

L'Industrie und Handels-Zeitung attire l'attention sur les § 24 et 25 de la loi bulgare sur les importations et les exportations. En voici la teneur. Le § 24 oblige tous les importateurs à produire la facture d'origine du producteur ou du fabricant, légalisée par le Consulat bulgare ou par la Chambre du commerce, ou à défaut de ces institutions, par les autorités locales. Dans cette facture le vendeur est tenu de déclarer expressément que les prix indiqués sont réellement les prix payés. Suivant le § 25, la facture d'un exportateur étranger qui a acheté les produits directement au fabricant et les a vendus au négociant bulgare peut suffire. Toutefois la législation de cette facture ne peut être faite que sur production d'une copie légalisée de la facture d'origine de la fabrique. Ce dernier paragraphe, par suite de son immixtion dans les affaires de l'exportateur étranger, a donné lieu à de vives protestations des milieux commerçants bulgares et le bruit court qu'il sera prochainement supprimé.

Contrôle du change à l'exportation

On trouvera ci-dessous le texte, en traduction, de la dernière ordonnance bulgare relative à la consignation, à

titre de prélèvement, de la partie du prix en valeurs étrangères des marchandises exportées de Bulgarie:

Article premier. — Aucune exportation à l'étranger de marchandises, dont toutefois la sortie n'est pas prohibée par des lois spéciales, ne peut être faite avant que l'exportateur ait versé, au profit du Trésor, à la Banque Nationale de Bulgarie, en valeurs étrangères, le tiers du montant de ces marchandises.

Art. 2. — Le cours du change, au taux duquel ce prélèvement doit être opéré, est fixé en base du cours moyen qu'ont les bourses étrangères dans les pays dont les valeurs ont subi la moindre baisse et de préférence en Suisse.

En fixant ce taux du change, on doit prendre comme dividende le cours du lei en Suisse ou bien dans un autre pays où il ne dépasserait que de 1 à 3 unités près la moyenne du lei en francs suisses ou en une autre valeur n'ayant pas subi une baisse sensible.

C'est le comité directeur de la Centrale des Devises qui est compétent pour se prononcer sur le taux du change, en se conformant aux susdites dispositions.

Art. 3. — Les cours du change, au taux duquel la banque opère ces prélèvements, conformément aux stipulations de l'article précédent, ne sont obligatoires que lorsque les valeurs étrangères sont prélevées contre des marchandises à exporter.

Partout ailleurs, la banque observe les cours commerciaux qu'elle fixe d'après les prix du marché et le montant des fonds étrangers dont elle dispose.

Les prix de vente des marchandises importées doivent être fixés en se basant sur les cours commerciaux de la banque.

Art. 4. — Les valeurs étrangères à prélever par la Banque Nationale de Bulgarie doivent être bonnes.

Sont considérées comme telles celles qui n'ont pas subi de baisse ou ne sont pas soumises à des fluctuations et des dépréciations sensibles.

C'est au conseil administratif de la banque qu'il appartient de se prononcer sur cette qualité des valeurs étrangères.

Art. 5. — Les valeurs étrangères à prélever conformément à l'article premier sont évaluées sur le montant des marchandises à exporter après leur livraison au port bulgare ou à l'endroit de sortie, c'est-à-dire y compris le droit de douane d'exportation et les frais de transport et autres qui ont été faits jusqu'à l'arrivée de la marchandise au port ou à l'endroit de sortie.

Art. 6. — Peuvent être exempts du prélèvement en valeurs étrangères:

Il faut faire connaître à l'étranger, par une publicité habile, tous les produits que nous sommes en mesure d'exporter.

a) Les marchandises dont l'exportation est limitée ou se fait en petites quantités et

b) Les marchandises exportées en échange d'autres marchandises à importer et destinées à couvrir des besoins publics ou de l'Etat.

Ces exemptions se font sur une décision du comité de direction de la Centrale des Devises, dûment approuvée par le Ministre des Finances.

(Bulletin Economique Belge).

Chambre commerciale Française

Il vient d'être créé à Sofia, par un groupe de commerçants et d'agents commerciaux français, sous le nom de: Chambre Commerciale Française en Bulgarie, une association syndicale ayant pour buts généraux:

La protection et la défense du Commerce Français en Bulgarie et le développement des relations commerciales franco-bulgares.

La Chambre ne traite par elle-même aucune opération commerciale; les propositions qui lui seraient adressées, le cas échéant, seront transmises aux adhérents qualifiés par leur spécialité.

Le service du Secrétariat fournira gratuitement tous les renseignements nécessaires sur la situation économique de la Bulgarie, sur la législation concernant les importations et les exportations, sur les débouchés offerts au Commerce Français et sur la solvabilité des négociants bulgares.

En outre, la Chambre s'efforcera de faire obtenir des dérogations pour l'entrée et la sortie de certaines marchandises et de faire modifier diverses prescriptions ou formalités qui nuisent au bon fonctionnement des relations commerciales entre la France et la Bulgarie.

Relations Greco-Bulgares

Commentant la question constamment soulevée par les journaux et le Gouvernement bulgares, et qui pèse sur les relations des deux pays, de la restitution des prisonniers de guerre, la presse hellénique exige que le Gouvernement, avant de satisfaire aux exigences de Sofia, obtienne des

garanties sur les différents points, pour lesquelles la Bulgarie, en vertu du Traité de Neuilly, a pris des engagements formels: notamment la restitution de tous les otages majeurs ou mineurs séquestrés et détenus en Bulgarie et qui se chiffrent par centaines.

En outre, la Bulgarie devrait s'éloigner de la frontière toute force militaire, sauf celles absolument nécessaires pour le maintien de l'ordre et dissoudre toutes les organisations secrètes.

Relations pétrolifères Serbo-Bulgares

L'échange de vue qui se poursuit depuis quelques jours entre M. Voukotitch, directeur des Chemins de Fer de Yougo-slavie et la direction des Chemins de Fer Bulgares, vient d'aboutir à un accord.

La remise à l'Administration yougo-slave du matériel retenu pendant la guerre par les Chemins de Fer Bulgares, facilitera la reprise régulière des communications ferroviaires entre les deux pays.

Coupons d'emprunts Bulgares

Le gouvernement français n'a pas encore fait connaître s'il adoptait l'institution des Offices de Compensation pour le règlement des créances françaises sur la Bulgarie.

Toutefois, par mesure d'exception et en dehors du règlement d'ensemble à intervenir, le gouvernement français a autorisé les porteurs d'emprunts bulgares 1902, 1904 et 1907 à recevoir partie de leurs coupons arriérés sur les ressources recueillies pendant la guerre ou depuis l'armistice par le gouvernement bulgare, grâce aux revenus des gages spéciaux affectés à ces Emprunts. Les Comités de Défense constitués par l'Association nationale viennent de terminer leurs pourparlers avec le gouvernement bulgare.

D'ores et déjà, il est possible d'annoncer qu'aucune prescription ne sera opposée aux porteurs français pour les coupons des emprunts bulgares échus avant l'entrée en guerre de la Bulgarie. Les années de guerre, à dater du 1er août 1914, n'entreront donc pas en ligne de compte dans le délai quinquennal de prescription impartie aux coupons.

Les Services spéciaux pour la POLOGNE de la

FRANCE EXPRESS COMPANY

Télégrammes: FREXCO-PARIS
Téléphone: BERGÈRE 48-73
GUTENBERG 10-90

8, Rue Drouot, PARIS

vous permettront d'expédier vos marchandises dans les meilleures conditions de rapidité, sécurité et prix

La publicité bien comprise doit être l'avant-coureur du représentant
ou de l'agent commercial.

POLOGNE

Situation Economique et Financière

Suivant le dernier bilan de la Banque Nationale de Pologne, le montant des billets en circulation le 10 juillet est s'élevait à 23,5 milliards. Le maximum fixé par la Diète le 20 mars avait déjà été dépassé et il est devenu nécessaire d'accroître la limite de 10 milliards.

Il n'est pas difficile de prévoir que la continuation d'une telle politique financière conduirait la Pologne vers la banqueroute. Il y a lieu d'espérer qu'une paix conclue sous peu permettrait au pays de rétablir ses finances et d'exploiter ses diverses ressources économiques.

La situation politique a exercé une influence très déprimante sur la Bourse des valeurs. Pendant 10 jours, les changes étrangers et quelques valeurs mobilières de premier ordre ont été cotés seulement, tandis qu'aucune transaction sur les actions n'a été enregistrée. Il est intéressant de noter que la Livre anglaise, bien qu'elle se soit élevée de 550 au commencement du mois à 700 dans la période la plus critique, n'avait jamais atteint son niveau le plus élevé de 820 coté au début de juin, lorsque des paiements importants pour les importations de coton et autres matières premières étaient nécessaires.

Pour la première fois, des statistiques sur le commerce extérieur de la Pologne ont été publiées. De novembre à la fin janvier, 156.571 tonnes ont été importées, tandis que l'exportation n'a enregistré seulement que 8.136 tonnes. Parmi les articles exportés, les plus importants ont été:

Ciment	2,973 tonnes
Denrées alimentaires	1,520 „
Charbon	180 „
Bois de construction	1,079 „
Fer	945 „
Pétrole brut et raffiné	505 „
Machines	92 „

Les renseignements concernant l'origine et la destination des marchandises importées et exportées sont très intéressants. Le marché le plus important pour la Pologne est l'Allemagne. Sur les 8.136 tonnes exportées, 3.457 ont été expédiées en Allemagne, 2.321 vers l'Autriche, 1.400 vers l'Angleterre, 300 vers la Suisse et 100 vers la Hollande.

Parmi les Etats qui ont exporté des marchandises en Pologne, l'Allemagne occupe également la première place. Sur les 156.571 tonnes importées 90.778 viennent d'Allemagne, 19.080 de Tchéco-slovaquie, 17.035 d'Autriche, 9.699 de Hollande, 6.229 d'Angleterre, 6.227 des Etats-Unis, 3.061 de la Suisse, 1.661 de la France et 768 de l'Italie.

Bien que des efforts aient été faits depuis l'armistice pour entrer en relations commerciales avec les Alliés, l'Allemagne se range au premier rang parmi les Etats importateurs et exportateurs de la Pologne. Ceci prouve que les conditions géographiques et économiques ont une influence plus profonde sur les relations commerciales que les sympathies politiques.

Exemption temporaire de droits de douane

Dispositions du 5 Juillet 1920.

des Ministres du Trésor et de l'Industrie et du Commerce relative à l'exemption temporaire de droits de douane pour certaines marchandises.

(En vertu de la résolution de la Diète du 1er août 1919 et du Conseil des Ministres du 26 mai 1919).

ART. I.

- Toiles et percales en coton ayant jusqu'à 10 m. carrés inclus par 1 kg.
- Toiles et percales de coton ayant de 10 jusqu'à 15 m. carrés (inclus) par kg.; tissus ayant jusqu'à 15 m. carrés (inclus) par kg.
- Tissu de laine sauf en laine peignée.
- Tissus en laine à l'usage des paysans.
- Tissu en demi-laine pour hommes tramé coton pesant au minimum 500 grammes par mètre carré.
- Etoffes en demi-laine dite des paysans, pesant au minimum 500 grammes par mètre carré.
- Linge, vêtements et petite confection tissée sauf en laine et demi-laine.
- Linge ordinaire confectionné avec les tissus exempts de droits de douane.
- Vêtements ordinaires confectionné avec les tissus exempt des droits de douane.
- Riz.
- Farine, sauf la farine de pommes de terre, gruau et malt.
- Légumes frais, salés, trempés, aigres, en récipients non hermétiquement clos.
- Pommes de terre séchées, en morceaux, rapées ou non rapées.
- Sucre.
- Lait condensé, farine du lait avec ou sans sucre, marmelade de fruits et baies.
- Viande bouillie, séchée, salée, fumée et marinée.
- Viande fumée et jambons.
- Gibier et volaille abattus.
- Beurre de vache et de brebis.
- Carpes et autres poissons frais.
- Poissons salés, fumés, séchés sauf ceux faisant l'objet d'une mention spéciale.
- Harengs fumés.
- Produits alimentaires non dénommés spécialement.
- Os ayant subi l'action de l'acide sulfurique.
- Os calcinée, cendres et charbon d'os.
- Phosphates minéraux.
- Graisse animale (fondus) et repréparée.
- Feutres à l'usage des fabriques.
- Fourrures de mouton ordinaires.

Importateurs! Exportateurs!

Pour avoir des Autos,
des bicyclettes, des tracteurs,
des aéros, des accessoires, etc.

Il faut écrire de suite à la

GRANDE CORPORATION

Journal des fabricants français

Bureaux : 34, rue des Renaudières
PARIS-GARCHES (France)

BANQUE ROUMAINE

pour le COMMERCE et l'INDUSTRIE

SOCIÉTÉ ANONYME

BUCAREST, rue Lips cani, n° 2

Fait toutes les opérations de Banque
Reçoit en dépôt des valeurs
à faire fructifier aux
intérêts annuels de 5 pour cent.

S. A. DANZAS & C^{ie}

Maison fondée en 1815

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

— 32 succursales —

Expéditions de et pour tous les pays

Services spéciaux à départs réguliers par trains complets et accompagnés à destination de
**la Tchécoslovaquie, la Pologne, l'Autriche et la Hongrie, la Roumanie,
et la Serbie.**

Pour tous renseignements, s'adresser à :

S. A. DANZAS & C^{ie}

PARIS
110, Rue Richelieu

GENÈVE
30, Rue de Montbrillant

LYON
18, Rue Lafont

REDUCTION DE PRIX

L'emploi de nouveaux itinéraires nous permet dès à présent de réduire les prix
pratiqués pour les transports à destination de :

L'EUROPE CENTRALE & ORIENTALE

ROUMANIE — TCHÉCO-SLOVAQUIE — POLOGNE

MAXIMUM de CÉLÉRITÉ pour MINIMUM de FRAIS

R. JONEMANN & Fils

Téléphone :
Gutenberg 25-70
Central 46-65
Louvre 53-65

Maison fondée en 1856
24, Rue d'Enghien, 24 — PARIS

Agences à :
Lyon — Londres
Forbach — Jeumont
Strasbourg — Kehl

Chargez de vos transports pour la GRÈCE et le LEVANT la

FRANCE EXPRESS COMPANY

Télégramme : FREXCO-PARIS
Téléphone : BERGÈRE 48-73
GUTENBERG 10-90

8, Rue Drouot, PARIS

qui vous donnera gratuitement tous les renseignements ainsi que les meilleurs prix

- 30 Chaussures toutes sortes (en toile, cuir, etc.), sauf celles de luxe (vernis, tissu soie).
- 31 Harnais ordinaire de travail.
- 32 Verre en feuilles, soufflé ou moulé, non poli et non taillé, de 5 m. d'épaisseur inclus, blanc, demi blanc ou couleur (naturelle) de bouteilles lisses, sans dessins ni ornements d'une surface mesurant jusqu'à 1 mètre carré.
- 33 Chaussures en caoutchouc (caoutchoucs).
- 34 Courroies de transmission en caoutchouc tuyaux de caoutchouc avec ou sans tissu, avec ou sans spirale à l'intérieur, sans tresse métallique; gomme élastique pour fermeture hermétique, articles techniques en caoutchouc élastique sans tissus, comme tampons de caoutchouc pour presses et cuisines des champs, billes pour soupapes, etc.
- 35 Courroies de transmission en fil de fer.
- 36 Courroies de transmission en cuir finies, cousues et non et collées.
- 37 Courroies de transmission en chauxvre et coton (balata) et également trâmée papier.
- 38 Courroies de transmission en poils de chameau.
- 39 Fils, cordes et ficelles de coton pour machines filature et tissages.
- 40 Corde de Manille pour lieuses.
- 41 Nitrite d'ammoniaque.
- 42 Sulfate d'ammoniaque.
- 43 Acide sulfurique de toute concentration.
- 44 Acide nitrique.
- 45 Sulfure de sodium, hydrosulfure de sodium, hydrosulfure de calcium.
- 46 Acide chlorhydrique.
- 47 Terres colorantes : de Cassel, de Vérone.
- 48 Pelles et bêches.
- 49 Machines et outils agricoles.
- 50 Pièces de réchange pour machines et appareils agricoles importées avec les machines ou séparément.
- 51 Papier non satiné, non collé, contenant moins de 50 % de pâte de bois d'un poids moindre de 48 gr. par mètre carré; papier pour rotatives en cylindres du diamètre de moins de 70 cm. et en feuilles.
- 52 Papier sauf celui dénommé ci-dessus, blanc et en couleurs, coloré en pâte sans ornements et sans filigrammes; papier réglé, contenant la pâte de bois, sauf celui dénommé spécialement, et sans pâte de bois.
- 53 Fil de coton (fil retors) sur bobines en bois préparé de 2 ou plusieurs fils simples (isolés).
- 54 Toile de jute, de lin, de chauxvre, treillis, etc.
- 55 Margarine.
- 56 Limes, indépendamment du poids de la douzaine, et râpes.
- 57 Lampes électriques à incandescence avec un fil de charbon nu ou couvert du métal, fil métallique ou autre.
- 58 Camions-automobiles et leurs pièces importées ensemble (sauf pneus) ainsi que les voitures remorques.
- 59 Filets de pêche.
- 60 Plaques (fer, acier) d'une épaisseur de moins de 1 millimètre.
- 61 Fer en feuille de largeur de 1 cm. jusqu'à 3 cm. et d'épaisseur jusqu'à 1 mm.
- 62 Fil en cuivre.
- 63 Câbles en cuivre nu.
- 64 Fils conducteurs électriques isolés couvert ou non de plomb.
- 65 Outils pour métiers en acier trempé pr. travailler les métaux taraude en spirale, coins à vis, filières brisées, limes, entaillures rondes pour les machines à fileter à main, machines à fileter, outils pr. couper les métaux, estampes, numéros et alphabets.
- 66 Tamis en cuivre, bronze phosphorique ou d'autres alliages de cuivre.
- 67 Rouleaux métalliques trempé ou non.
- 68 Bouteilles métalliques pr. gaz comprimé.
- 69 Fil à coudre sur les bobines.
- 70 Ouate dygrosopique.

Le délai d'exemption de douane pour les susdites marchandises est déterminé par le Ministre du Trésor en accord avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie, ou le Ministère d'Agriculture et des Domaines de l'Etat et après avis du Comité de dispenses de droits de douanes.

Art. 2. — Pendant un an à partir du jour où le tarif douanier du 4 novembre 1919 est entré en vigueur c'est-à-dire durant un an à partir du 10 janvier 1920, le Ministre du Trésor en accord avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie et après avis préalable du Comité de dispenses de droits de douanes, a la faculté d'affranchir des droits de douane pour une durée ne dépassant le délai d'un an à partir du moment de la mise en vigueur du tarif précité, les produits suivants, importés de l'étranger :

- 1 Pièces en porcelaine pour les articles d'installation non montées.
- 2 Chaînes de « Galle ».
- 3 Les dérivés d'orde aromatique du nitre et de l'amide naphthols, etc.
- 4 Ether sulfurique.
- 5 Soude d'ammoniaque et cristallique.
- 6 Graisse animale.
- 7 Peaux pour étrilles (cardes), cordons pr. métiers à tisser.
- 8 Tiges, rubans et autres articles en cuir employés pour filatures et tissages.
- 9 Briques et dalles en quartz, dinas, argile hollandais et toute autre argile entièrement ou à demi fondue; briques et dalles en magnésite.
- 10 Ballons, tuyaux et baguettes en verre blanc pour la fabrication des lampes électriques à incandescence.
- 11 Sertissure (bondes, etc.) en cuivre avec tête en porcelaine, en verre faisant partie des lampes électriques à incandescence.
- 12 Tuyaux pour perforation.
- 13 Accessoires de composition typographique et d'imprimerie.
- 14 Cardes et rubans de cardes.
- 15 Locomotives et trams; wagons à vapeur, à gaz, électriques; les mécanismes pour les ascenseurs et élévateurs (sans électromoteurs).
- 16 Moteurs à gaz stables et transportables, locomobiles à gaz; machines à fabriquer la glace; machines à vapeur de navigation.
- 17 Machines et appareils à perforer pr. puits pétrolifères.
- 18 Chaînes pr. puils pétrolifères.
- 19 Locomobiles à vapeur (agricoles).
- 20 Turbines à vapeur.
- 21 Machines pour travailler les métaux.
- 22 Machines pr. refaire la laine peignée (kammgarnspinnerei) et coton neuf (Baumhollfeinspinnerei), machines diverses pour les fabriques de tissus, sauf les types de machines fabriqués en Pologne.
- 23 Machines à fabriquer la laine peignée et nouvel coton; setfacteurs sauf les types de machines fabriqués en Pologne.
- 24 Outils non dénommés spécialement en fer ou en acier ordinaire (forêts de charpentier, etc.).
- 25 Machines et parties de machines destinées à l'apprêt et au finissage des marchandises en fer et déchets, sauf les types de machines fabriqués en Pologne.
- 26 Parties de machines, exemptes de droits de douane, importées séparément ou avec les machines.
- 27 Machines électriques; dynamos, moteurs, transformateurs, ventilateurs électriques; parties de machines ci-dessus indiquées.

- 28 Accumulateurs.
- 29 Appareils de mesure (pour l'eau, gaz, vapeur).
- 30. Compteurs d'énergie électrique.
- 31 Wagons-citernes.
- 33 Embarcations de fer, à vapeur et autres, de rivière (jusqu'à 600 tonnes de tonnage), embarcations en bois que les ateliers du pays n'ont pas livrés.
- 34 Cordes de transmission de chauvre, jute, lin, etc.

En dehors des machines et appareils mentionnés ci-dessus, le Ministère du Trésor, d'accord avec le Ministre du Commerce et de l'Industrie pourra exempter des droits de douane d'autres types de machines et appareils et parties de machines et d'appareils non fabriquées en Pologne.

Art. 3. — Le Ministère du Trésor en accord avec le Ministre du Commerce et de l'Industrie ou avec le Ministre de l'Agriculture et des Domaines de l'Etat et après avis préalable du Comité de dispenses de droits de douanes à la faculté d'ajouter à la liste des produits mentionner dans les articles 1 et 2 de la présente disposition, de nouveaux produits dans les limites de la décision de la Diète du 1er août 1919.

En outre, le Ministre du Trésor d'accord avec le Ministre du Commerce et de l'Industrie à la faculté de lever ou de réduire les droits de douane frappant les articles non prévus par la présente disposition, si ces articles proviennent des territoires soumis au plébiscite. Cette dispense est accordée à compter du 10 juillet 1920, jusqu'à la fin du plébiscite.

Art. 4. — La présente disposition entre en vigueur à compter à partir du 10 juillet 1920. A cette date est annulée la disposition du 20 mars 1920 du Ministre du Trésor et du Ministre du Commerce et de l'Industrie relative à la dispense temporaire des droits de douane pour certaines marchandises (Journal des Règlements n° 37 du 26 mai 1920, disposition 213).

Les prescriptions de mise en exécution du 18 mars 1920 concernant la disposition du 4 novembre 1919 s'appliquent aussi à la présente disposition.

Le Ministre du Trésor: GRABSKI.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie:

STRASSBURGER.)

(Journal des règlements polonais du 2 août 1920.)

NOTA. — Le texte des présentes dispositions a été pris dans le *Monitor Polski* (Journal Officiel Polonais). Traduction faite par les services du Comptoir d'Echanges Franco-Polonais.

Les expressions en allemands figurent dans le texte du décret. Cela s'explique par la rareté d'expressions techniques pour les machines dans la langue polonaise.

Paul SIMON.

Contrôle des importations

L'Office du commerce extérieur rappelle à tous les intéressés que toute importation dans l'ancienne Pologne prussienne de produits étrangers, à l'exception de quelques rares articles, est soumise à licence à délivrer par l'Office. Les infractions à cette obligation entraînent la confiscation des produits litigieux et le paiement d'une amende de un million de marks au plus ou d'un emprisonnement d'un an au plus, soit les deux peines concurremment.

Suivant renseignements de source officielle polonaise, l'importation de produits de provenance étrangère dans les autres régions de la Pologne (ancienne Pologne russe, Pologne galicienne et régions frontalières de l'Est) est soumise à licence à délivrer par la Commission pour l'exportation et l'importation à Varsovie. Pour l'importation en Pologne, par la ville libre de Dantzig, de produits étrangers, il faut une licence délivrée par l'Office polonais pour le commerce extérieur de Dantzig.

Suivant arrêté du 4 novembre 1919, la perception des droits de douane frappant l'entrée de produits étrangers peut être suspendue à titre provisoire jusqu'au 10 janvier 1921. Les dispositions exécutives accompagnant cet arrêté stipulent que cette suspension peut être accordée seulement quand il s'agit de la remise en activité d'ateliers détruits par suite d'événements de guerre ou bieu d'articles qui ne se fabriquent pas du tout en Pologne ou ne s'y fabriquent qu'en quantités insuffisantes. La demande de suspension des droits de douane doit être adressée au Ministère des Finances et une copie doit en être envoyée au Ministère de l'Industrie et du Commerce; accompagnée d'un avis favorable délivré par la Chambre de commerce ou toute autre autorité compétente, elle sera transmise en même temps que le montant des frais à payer au Comité chargé d'accorder des dérogations en matière de droits de douane, dépendant du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le *Monitor Polski* du 12 juillet 1920 publie un arrêté complétant celui du 14 mai 1920. Voici la liste des articles dont cet arrêté interdit l'exportation: Fruits et légumes frais et conservés, épices, succédanés du café, miel, confitures et compotes, fromages, divers articles en cuir, fleurs et plantes d'ornementation, glaces, objets de toilettes, armes à feu, réveils et montres dont les boîtes sont en platine ou en argent, voitures automobiles, motocyclettes, cartes à jouer, tapis, reliures pour livres, étiquettes de toutes espèces, cartes-menus, corsets, chapeaux et casquettes à coiffes en soie, garnitures de fenêtres, articles en soie artificielle, articles pour feux d'artifice. L'arrêté ci-dessus ne vise pas les objets servant à l'usage des voyageurs. Dans certains cas les autorités compétentes peuvent accorder des licences pour l'importation d'articles figurant dans cette liste. Les licences accordées avant l'entrée, en vigueur du présent arrêté et visant les articles qui y figurent ne seront pas prorogées. Le Ministre du Commerce peut, d'accord avec le Ministre des Finances, autoriser l'importation de certaines quantités de ces produits.

Contrôle des exportations

Le Ministre du commerce et de l'Industrie, d'accord avec les Ministres des Finances, du Ravitaillement, de l'Agriculture et des Domaines, a pris l'arrêté suivant :

« En vertu de l'article 2 du décret du 7 novembre 1919 est autorisée la libre exportation, sans licence spéciale de la Commission des importations et des exportations, des produits suivants :

« Fruits et légumes frais ou conservés, épices, confitures, champignons et truffes, cacao, chocolat, houblon, boissons et liqueurs, divers produits dérivés des cheveux et crins, cire, peaux et fourrures, articles de fantaisie tels que sacoches, étuis, etc., divers outils, articles en bois courbé, tourné, poli ou tressé, incrusté de cuivre, acier, écailles, etc. (pour autant qu'il ne s'agisse pas d'objets d'art ancien), graines, plantes vivaces et fleurs naturelles et artificielles, articles de vannerie, articles en pierres de toute espèce, ustensiles de ménage et poteries, articles en faïence, porcelaine ou biscuit, verreries, térébenthine, parfumeries, couleurs, lacets, encres, crèmes pour chaussures et métaux, articles en fer blanc émaillé, films cinématographiques, gramophones et accessoires; tableaux, esquisses et dessins (avec autorisation spéciale du Ministre des Arts et de l'Instruction), brochures, périodiques et livres, soie artificielle, dentelles et broderies, perles en verre, bois, porcelaine, etc., divers articles de toilette et de fantaisie, échantillons et articles d'usage personnel et quotidien (à l'exception des denrées alimentaires), 25 cigares, 100 cigarettes et 100 grammes de tabac par personne, articles de ménage et linge servant à l'usage des voyageurs; wagons et wagons-citernes appartenant à des entreprises de transport et les articles nécessaires à leur entretien, ainsi que tous moyens de transport utilisés par la circulation dans les zones frontalières, y compris les animaux et harnais, à condition que le voyage ne vise pas la transgression des interdictions d'entrée ou de sortie.

Le gouvernement polonais vient d'interdire toute exportation de bois. Est seule autorisée encore l'exportation de bois de sciage, pour lesquels une licence avait déjà été accordée. De nouvelles licences ne sont plus accordées jusqu'à nouvel ordre.

L'exportation de métaux précieux sous toutes leurs formes, tant à l'état de monnaies, articles ou produits qu'à l'état brut, vient d'être prohibée.

Perspectives d'exportation du pétrole

M. S. Widomski, vice-président du « Polish Petroleum Office » publie, dans la revue *The Polish Economic Bulletin* (août 1920, p. 146) l'article dont on trouvera, ci-dessous, la traduction :

« Sans tenir compte de la haute qualité de son produit, l'industrie pétrolière polonaise, qui ne fournit que 1 % de la production mondiale, acquiert une valeur spéciale, grâce à la situation géologique de la Pologne et aux conditions économiques qui regnent actuellement dans les pays voisins.

« Pour bien comprendre les possibilités d'exportation de pétrole polonais, il est nécessaire de s'en référer aux conditions qui prévalaient dans l'ancien empire austro-hongrois.

« Pendant l'année qui a précédé la guerre, en 1913, les raffineries autrichiennes produisaient 61,479 citernes de pétrole, alors que les besoins du pays s'élevaient à 29,071 citernes. Pendant la même année, les produits pétroliers exportés s'élevèrent à 53,407 tanks, chiffre qui se répartit de la façon suivante :

24,410 tanks de pétrole,

4,977 tanks de benzine,

4,308 tanks de paraffine,

19,712 tanks d'huile lubrifiante et d'huile à gaz.

« La base de l'industrie pétrolière tout entière est la en 1913, avaient produit un total de 69,336 citernes en 1913, avait produit un total de 69,336 citernes d'huile brute, l'importation entière, en Autriche-Hongrie, pendant la même année s'est élevée à 1,914 citernes, c'est-à-dire, 2,7 % de la production polonaise totale.

L'année présente marque le point culminant des résultats obtenus par la persévérance polonaise. On peut observer dans ce pays une vitalité économique frappante malgré l'état de guerre et malgré la nécessité impérieuse de ravitailler l'armée en produits indispensables à la conduite de la guerre moderne. En dépit de la crise des transports qui sévit dans l'Europe entière, et particulièrement, dans l'Europe Orientale, les exportations de produits pétroliers continuent à augmenter. L'exportation totale pendant les 4 premiers mois de l'année 1920 a atteint un chiffre plus élevé que celui de l'année 1919 tout entière.

« Alors qu'en 1919, 6,309 citernes d'une valeur de 239,973,000 marks avaient été exportées, pendant les quatre premiers mois de l'année 1920, les exportations ont atteint 6,791 citernes d'une valeur de 266,184,000 marks.

« Si l'on prend ce chiffre comme base, les exportations de l'année 1920 peuvent être estimées à 20,373 citernes d'une valeur de 678,552,000 marks. Ce calcul ne montre qu'imparfaitement la capacité d'exportation du pays, puisqu'il est basé sur des résultats obtenus pendant la guerre, et malgré les difficultés constantes auxquelles elle a donné naissance.

« En ce qui concerne l'avenir, un calcul établi d'après la capacité de raffinage des usines polonaises, en tenant compte des besoins locaux, donnerait un aperçu plus correct. Les raffineries polonaises sont capables de traiter environ 94,000 citernes de pétrole brut par an. Si la population de l'Etat polonais est évaluée à 35 millions d'habitants et la consommation de pétrole à 5 kg. par tête, annuellement, la consommation locale s'élèvera à 17,500 citernes. La quantité de pétrole brut nécessaire pour fournir ce volume de produit raffiné s'élève à 48,000 citernes. Il resterait donc 46,000 citernes qui, raffinées, donneraient :

Benzine	5,085
Pétrole	16,810
Huile à gaz	4,835
Huile lubrifiante	8,090
Paraffine	1,815
Résidus	3,095
Total.....	39,730

« Les possibilités d'exportation du pétrole, en Pologne, dans la situation actuelle, peuvent donc être fixées à 400,000 tonnes par an. Si l'on calcule la valeur de ce produit à un prix moyen de 600 marks allemands, ou 185 francs ou £3 15s. 6d., ou \$14.60 par 100kg., on arrive à un chiffre approximatif de 2,400,000,000 de marks allemands, ou 780,000,000 de francs français, ou £15 millions, ou \$58,800,000 respectivement.

« Si cette quantité ne peut pas être considérée comme imposante par rapport à la production britannique ou américaine, il faut néanmoins tenir compte de ce qu'elle peut être livrée à brève échéance.

» Ceci permet de conclure que l'industrie pétrolière polonaise sera capable de rendre de bons services dans le commerce de la Baltique et satisfera dans de grandes proportions les besoins des pays voisins. »

Règlementation du change

Nous apprenons que le 7 Août le Gouvernement polonais a publié un décret contenant les opérations en devises étrangères. Toutes transactions sur les changes étrangers ne peuvent être réalisées que par des Banques autorisées dans ce but par le Trésor polonais. Le décret prévoit que ces Banques peuvent acheter des devises étrangères dans une mesure illimitée. Elles doivent, cependant, ne vendre le change qu'avec l'approbation de la Commission des changes, à laquelle elles sont obligées de soumettre un rapport quotidien indiquant le solde des devises étrangères détenues par elles et par leurs correspondants étrangers pour leur compte. Une Commission spéciale du change, à laquelle appartient l'un des Directeurs de la Banque Anglo-Polonaise se réunit chaque matin avant l'ouverture de la Bourse pour fixer les cours du jour. Comme nous l'avons déjà indiqué récemment, une forme modifiée de moratorium a été imposée à Varsovie. Il a été déclaré qu'à partir du 1er août les soldes ne dépassant pas 25,000 marks polonais (au pair du change £1,950 mais au cours actuel, environ £36) seraient remboursables sans restriction. De plus 10 % du montant des dépôts pourraient être remboursée mensuellement. Toutes les banques n'ont pas été obligées de se servir des avantages du dit moratorium. Un moratorium pour une période de deux mois a été déclaré pour toutes les traites tirées avant le 1^{er} Août.

BANQUE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE à Varsovie

Société Anonyme fondée en 1909
Capital : Mp. 43.200.000 — Réserves : Mp. 7.000.000

Siège Social à VARSOVIE, 8, rue Traugutta
Agence de PARIS, 36, rue de Chateaudun, PARIS (9^e)

Adresse télé.: BANKVARAB-PARIS — Téléphone : Cent. 09-38

SUCCURSALES ET AGENCES

Varsovie, Bialystok, Biala-Podlaska,
Brest-Litewski, Drohobycz, Grajewo,
Lwow (Léopol), Lomza, Międzyrzec,
Minsk-Litewski, Paris, Siedlce, Stanislawow.

**Toutes opérations de Banque et de
Bourse aux meilleures conditions.**

Comptoir d'Echanges Franco-Polonais

PARIS-VARSOVIE

IMPORTATION ET EXPORTATION
DE TOUS PRODUITS

PARIS, 46, Rue des Petites Ecuries
VARSOVIE, Rue Foksal, 14.

Dir. : **PAUL SIMON.**

Téléphone : 16-07. — Adresse Télé. : PARIVAR-VARSOVIE

Tissus de laine, coton, soie; laine à tricoter, lin; fils; articles en caoutchouc; produits chimiques et pharmaceutiques; linoleum, chaussures, courroies de transmission; cuir; papiers; peignes en celluloid; rasoirs mécaniques, coutellerie, verrerie; savons, parfums; produits alimentaires; thé, riz, cacao, etc.; conserves; tabacs, cigarettes. Soie de porc, bois; toiles cirées, caoutchoué, confection, etc.

FINLANDE

Situation Générale

Les questions économiques, quoique relayées au second plan par les événements politiques extérieurs, ne cessent pourtant point de préoccuper à juste titre l'opinion et la presse finlandaise. Des nombreux articles qui ont paru un peu partout et le plus souvent dans le *Hufvudstadsbladet*, les deux suivants sont les plus propres à donner une idée des problèmes que se posent et des données présentes.

Sous ce titre, le *Hufvudstadsbladet* publie un compte-rendu abrégé du discours prononcé au banquet annuel de la Centrale de l'Industrie du papier de Finlande (*Fuiska pappersindustriens central kontor*) par l'ingénieur Serlachius :

« Pour étudier les possibilités de débouchés dans les pays de l'Entente et en Amérique, la Centrale de l'industrie du papier de Finlande envoya, au début de 1919, un certain nombre de représentants en Angleterre, en France, en Italie et en Amérique. Les perspectives d'accès à ces marchés furent d'abord très minces. Cependant, peu à peu, les acheteurs prirent confiance lorsqu'ils virent qu'il ne fallait plus compter sur une baisse des prix. D'après l'orateur, c'étaient les trusts finlandais, qui déjà par leurs quantités relativement considérables jouent en tout cas un certain rôle, sur tout marché, qui avaient contribué par leur fermeté à l'amélioration progressive des prix.

« En ce qui concerne l'importance de l'industrie du papier et de celle du bois scié, l'orateur cita les chiffres suivants pour les exportations de l'année 1919 :

	Quantité en tonnes	Valeur en marcs finlandais
Papier	46.000	104.277.000
Masse de papier	64.400	30.263.000
Carton	15.800	14.350.000
Cellulose	73.800	68.645.000
Total.....	200.000	217.635.000
Standards		
Bois sciés	509.200	474.089.000
Valeur totale.....		691.724.000

Ceci ne constitue pas moins des 82 o/o de l'ensemble des exportations de 1919.

« Ici, il faut faire observer que les exportations n'ont repris que vers la fin de 1919. C'est pourquoi, pour 1920, nous pouvons évaluer les exportations à un total plus considérable et en quantité et en valeur. Une telle évaluation donne les résultats suivants :

	Quantités (en tonnes)	Valeur (en marcs finlandais)	Valeur de la tonne (en marcs finlandais)
Papier	175.000	750.000.000	4.250
Masse de papier.....	60.000	120.000.000	2.000
Carton	70.000	140.000.000	2.000
Cellulose à la sulfite...	82.000	287.000.000	3.500
Cellulose, au sulfate ...	50.000	150.000.000	3.500
Total.....	437.000	1.447.000.000	—
Standards			
Bois sciés	650.000	1.300.000.000	2.000
Valeur totale		2.747.000.000	—

« La valeur des exportations de l'année 1920 peut ainsi être évaluée très approximativement à 4 fois la valeur des exportations de l'année 1919.

« L'orateur qualifia d'excellentes les possibilités qui s'offrent pour le débouché. Les scieries ont vendu déjà une bonne partie de leurs stocks à des prix extraordinairement avantageux. Sur certains marchés sévit une véritable disette de papier et de cellulose, et pour cette raison les prix n'ont cessé de s'élever. En ce qui concerne la masse de papier et le carton, les fabriques sont bien munies d'ordres. Selon lui, l'orateur pense que les fortes demandes de papier et de cellulose sont en partie provoquées par la spéculation. Les papetiers anglais aiment à couvrir leurs besoins de cellulose pour deux ans à venir. Cependant l'orateur ne croit pas à une dépression rapide sur le marché.

« Si la paix était conclue avec la Russie, un marché s'ouvrirait peu à peu qui, dès le rétablissement de conditions normales pourrait englober non seulement la production entière de la Finlande, mais encore le surplus des autres pays. Cependant, il ne faudrait pas dans l'avenir abandonner non plus totalement les marchés de l'Europe occidentale.

« En ce qui touche notre change, notre industrie du bois en a bénéficié. Mais il n'est pas douteux que l'intérêt du pays réclamerait une amélioration aussi rapide que possible de notre change. La baisse du marc a été due en partie à la guerre civile, en partie à notre situation vis-à-vis de la Russie, à la dépréciation universelle de l'argent, à l'impossibilité de réaliser rapidement en espèces nos ressources naturelles, qui nous contraignent à augmenter plus que de mesure l'émission de papier-monnaie. Elle est toujours due à la crainte de nouveaux troubles et à bien d'autres raisons encore. Mais la défiance à l'égard des ressources économiques de notre pays est parfaitement injustifiée.

« Pour prouver ce dernier point, l'orateur se livre à un examen détaillé du domaine productif de l'Etat.

Il résulte de cet examen que, d'après l'orateur, la valeur des domaines productifs de l'Etat est la suivante:

	Marcs
Bois et terres de l'Etat	5.351.614.000
Pâturages	239.533.000
Scieries de l'Etat	11.000.000
Chemins de fer	2.248.893.000
Chutes d'eau	345.750.000
La Société anonyme du Jocki.....	50.000.000
Les navires de l'Etat	37.000.000
Total.....	8.283.790.000

« En ce qui concerne notamment le bois des domaines, l'orateur fit une évaluation du nombre de standards que l'on pourrait tirer du stock supposé contenu dans ces domaines.

« Les arbres de bois à scier contiendraient 2.466.676.000 pieds cubes. Si l'on compte 240 pieds par standard, ces arbres pourraient fournir 10.277.800 standards de bois sciés.

« La valeur totale de cette quantité de bois scié correspondrait à 20 1/2 milliards de marcs.

« La quantité de bois des domaines utilisable pour l'industrie est évaluée à 164.650.000 mètres cubes.

« Si l'on admet qu'un mètre cube de bois donne 280 kilos de masse supposée à l'état sec, cette quantité de bois pourrait fournir au moins 46.102.000 tonnes de masse à l'état sec. Comme, actuellement, on exporte la masse à 2.200 marcs la tonne, cette quantité correspond à une valeur d'environ 10 1/2 milliards de marcs.

« Comme la production de masse et de carton s'élève actuellement à 200.000 tonnes par an, rien qu'avec les seules provisions des domaines tels qu'ils sont actuellement, nous pourrions fabriquer de la masse pendant 239 ans.

« Si l'on transformait de nouveau cette quantité de bois de sapin en cellulose surfitée, et en admettant qu'un mètre cube de bois donne 125 kgs. de cellulose, on obtiendrait 20.581.200 tonnes de cellulose. Ce qui à 3.500 marcs la tonne donne une valeur de 72 milliards de marcs.

« Si l'on travaillait ce bois encore davantage et qu'on le transformât en papier, la valeur en augmenterait encore davantage, mais les calculs deviendraient plus hasardeux.

« Les forêts privées ont une extension plus considérable que celles des domaines de l'état. D'après le rapport de 1899 du comité des forêts privées, elles représentent 9.712.129 hectares de terrain boisé et 1 million 800.901 hectares de tourbière boisée. On calcule qu'elles contiennent en bois 535 millions 167.085 pieds cubes pour les terrains boisés et 36.018.025 pour les tourbières boisées.

« On peut admettre que 25 0/0 sont constitués de futaie et 75 0/0 de taillis. Si l'on réduit le bois de futaie en mesures anglaises et le bois de taillis en mesures brutes, on obtient les chiffres suivants:

« La futaie comprend 5.034.306.000 pieds cubes;

« Le bois de taillis comprend 576.185.000 mètres cubes.

« Comme pour la plupart, les forêts privées sont situées dans le centre et le sud du pays, le bois en doit être estimé à une valeur plus grande que celui des domaines.

« Si l'on attribue au bois de futaie sa valeur de 2 marcs le pied cube anglais et au bois de taillis une valeur de 10 marcs le mètre cube, on obtient pour les forêts privées les valeurs suivantes:

	Marcs
Futaies	10.068.614.000
Taillis	5.701.856.000
Total.....	15.770.464.000

« En admettant le même rendement que précédemment, on pourrait en tirer les quantités suivantes de bois travaillé et dont la valeur serait celle indiquée ci-dessus:

« Futaie:

« 20.976.300 standards de bois sciés d'une valeur d'environ 42 millions de marcs.

« Taillis:

« 79.826.000 tonnes de masse supposée à l'état sec, d'une valeur d'environ 175 milliards 1/2 de marcs.

« En ce qui concerne les évaluations sur lesquelles reposaient les calculs rapportés plus haut, l'orateur déclara qu'elles n'étaient en aucun cas exagérées. Il en résulte donc que la situation économique de la Finlande est excellente. La plus-value indiquée ne représente que des valeurs de rendement. Il s'agit seulement de transformer ces valeurs en espèces sonnantes par une économie raisonnable et productrice.»

Commerce extérieur Finlandais pendant les 4 premiers mois de 1920

Tous les renseignements recueillis sur la situation économique de la Finlande sont loin d'être aussi optimistes que les évaluations de l'article plus haut. Le *Hufvudstadsbladet* publie sur ce point un aperçu intéressant sur le commerce extérieur de la Finlande pendant les quatre premiers mois de l'exercice en cours:

« La valeur globale des importations a atteint la somme la plus haute dans le mois d'avril, avec 273,7 millions de marcs. Par suite d'une exportation de papier fortement accrue, le chiffre des exportations s'élève vigoureusement, atteignant 97,3 millions de marcs. L'excédent des importations sur les exportations y est plus grande qu'en février et mars. Le tableau suivant indique en millions de marcs la valeur des importations et exportations ainsi que de l'excédent des importations, le tout comparé aux mêmes mois de l'année dernière.

FINLANDE

	Importations		Exportations		Excédents des importations	
	1919	1920	1919	1920	1919	1920
Janvier	65,9	254,4	12,9	43,3	56,6	211,1
Février	72,2	253,8	14,4	97,7	57,8	156,1
Mars	122,7	213,9	7,4	59,7	115,3	153,3
Avril	165,7	273,7	14,8	97,8	150,9	175,9
Total.....	430,1	994,9	49,5	293,5	380,6	696,4

« Il est à remarquer que l'excédent des importations de cette année, qui est plus considérable que celui de l'an passé, n'a pas la même importance que l'année dernière. Malgré son montant élevé, il n'implique, rien de bien grave. Les exportations de 1919 étaient parfaitement nulles, alors que les exportations avaient une forte tendance à augmenter. Cette année, les exportations de janvier à fin avril s'élevèrent à 298,5 millions, quoique l'ensemble des exportations de bois ne soit pas monté à plus de 30 millions de marcs. Notre industrie papetière a jusqu'ici travaillé excellentement et elle a rapporté au pays 206,3 millions de marcs. L'exportation des bois n'a pas repris pendant tout avril et l'on peut compter que ses apports seront si considérables qu'au bout de quelques mois, les chiffres auront un tout autre air. Le mécontentement provoqué par les frais élevés d'exportation et par les règlements de change sont de nature à causer une gêne qui coûtera au pays plusieurs millions. Néanmoins on doit regarder avec optimisme vers l'avenir et ne pas se laisser abattre, comme certains articles de journaux le faisaient croire.

« Les importations de céréales ont été singulièrement réservées. Le seul chiffre élevé est celui des importations de froment. En revanche il est considérable. Les quantités importées de Janvier à fin Avril, ont été de 14,2 millions de kgs d'une valeur de 83,4 millions de marcs. Probablement cette grande importation a dû compenser celles des autres denrées similaires. Il convient d'ajouter que le froment était sur la liste des marchandises à importation autorisée et que les commerçants se sont pourvus de cette denrée. Les chiffres bas enregistrés pour les autres denrées, indiquent qu'il sera bientôt difficile de couvrir la consommation avec les stocks existants. En tout cas, ce sont des administrations et non des commerçants qui en portent la responsabilité. Le tableau ci-dessous indique les quantités importées de cette catégorie de marchandises pendant les 4 premiers mois de l'année, comparées aux quantités correspondantes de la dernière année normale, c'est-à-dire de 1913 et de l'année dernière. Elles sont évaluées en tonnes.

	Importations de janvier à fin avril		
	1920	1918	1913
Froment	21	2.370	115
Seigle	151	39.242	14.176
Farine de froment	9.922	23.887	25.502
Farine de seigle	55	2.148	31.210

« Le chiffre élevé des importations de farine de froment, provient d'une importation de 3.404 tonnes en avril. La valeur globale des importations de cette catégorie est de 36,2 millions en mars et 54,8 millions en avril.

« Parmi les denrées dites coloniales, le coton enregistre en mars une entrée plus animée. Les entrées de café restent les mêmes. En revanche, les arrivées de sucre ont diminué considérablement par rapport au mois de mars: 120 tonnes contre 580 pour le sucre non raffiné et 489 kgs contre 4.747 pour le sucre raffiné. En ce qui concerne les matières textiles, on enregistre au mois d'avril une grande importation de coton brut, de 1,5 millions de kgs. d'une valeur de 42,8 millions de marcs. A propos des matières premières nécessaires à nos industries, il y aurait lieu de faire disparaître les licences d'importation pour les matières premières...

« En ce qui concerne les autres catégories de marchandises, on peut dire brièvement que les métaux, objets métalliques et les produits chimiques indiquent des chiffres plus élevés au cours d'avril, tandis que les importations de peaux, fourrures, cuirs ont diminué, par rapport au mois précédent.

« Comme on l'a déjà dit, ce ne sont que les exportations de la papeterie qui ont de l'importance au mois d'avril. Le tableau comparatif suivant indique les exportations en tonnes pendant mars et avril.

	Avril	Mars
Masse de papier préparée mécaniquement	—	—
mouillée	110	608
sèche	346	1.449
préparée chimiquement		
cellulose sulfitée		
mouillée	45	70
sèche	5.508	4.384
cellulose sulfatée		
mouillée	—	—
sèche	2.054	3.325
carton mou spécialement désigné	4.294	4.519
Papier		
Papier d'emballage		
brun	2.680	1.321
autres sortes	465	214
Papier de journal	11.023	4.370
Papier de tapisserie	—	65
Papier à écrire	250	396
Papier à lettre	1	62
Papier de soie	215	119

« Les exportations de peaux ont diminué en avril, de façon appréciable.

« L'importation de denrées prohibées réclame toujours son chapitre spécial... De janvier à fin avril, on en a importé pour une valeur de 60,8 marcs. Pendant toute l'année 1919, où ces marchandises n'étaient pas interdites, mais seulement soumises au régime des licences d'importation et au contrôle, l'importation des marchandises correspondante s'éleva à 145,7 millions de marcs. Ce qui est curieux, c'est que l'importation

Journaux Recommandés

L'ACROPOLE

Grande Revue mensuelle en langue française, consacrée à toutes les questions économiques, diplomatiques, littéraires et artistiques relatives à la Grèce et à l'Orient méditerranéen.

Rédaction et Administration :

6, rue Sourmeli, à ATHÈNES (Grèce)

Prix de l'abonnement annuel :

Grèce..... 36 drachmes
Autres pays 42 —

LA BELGIQUE NOUVELLE

Revue des questions économiques belges et du commerce international

Paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Articles d'actualité et de documentation; informations des plus utiles aux industriels et aux commerçants. Service spécial gratuit de renseignements aux abonnés et annonceurs

Abonnements: Belgique **25 Fr.** — Etranger **30 Fr**
Numéro spécimen sur demande contre Fr. **1,50**

Bureaux: 33, Rue Fossé-aux-Loups, Bruxelles

LA REVUE PHÉNICIENNE

Organé indépendant constituant la plus vaste et la plus exacte documentation politique, économique et littéraire sur le Liban et la Syrie.

Directeur: **Charles CORM**

Boîte Postale: 221 — BEYROUTH

Publicité directe et efficace auprès des importateurs syriens.

ABONNEMENT: Etranger: 40 francs

FRANCE - BULGARIE

Revue Française pour développer les relations franco-bulgares

Directeur Fondateur: Abel SOLAL
Rédacteur-Administrateur: Cyrille DIMITRIEFF

SON BUT:

1. Étudier. — Organiser. — Défendre et activer le développement des relations économiques entre les deux pays.
2. Faire connaître à nos exportateurs leurs possibilités en Bulgarie.
3. Renseigner les importateurs bulgares sur les ressources de notre pays.

Pour nos industriels: Bureau de la Protection Industrielle et Enregistrement des marques de fabrique.

Pour nos exportateurs: Bureau de Renseignements commerciaux.

Direction: SOFIA, 2, rue Clémentine

LE MONDE NOUVEAU

Revue mensuelle, Interalliée et Internationale, paraissant le 20 de chaque mois

Ayant pour but le rapprochement social, économique, littéraire et artistique entre la France, les pays alliés et les neutres

Direction, Administration, Publicité:
4, Avenue de l'Opéra, Paris.

CONDITIONS D'ABONNEMENT:

FRANCE: } Un an 25 fr. »
 } Six mois 13 »
 } Trois mois 7 »

L'abonnement aux deux éditions (franç. et angl.) 50 fr.

Une double édition de langue française et de langue anglaise paraît simultanément à Paris, à Londres et à New-York.

LA REVUE BALTIQUE

Mensuelle - 3^e Année

3, rue de Châtillon - Paris-14^e

Publie, à côté de nombreux documents, des études sur l'art et la vie politique de tous les peuples baltiques

La Revue a fondé une Librairie où l'on peut se procurer des livres concernant la question baltique.
Envoi sur demande d'un numéro spécimen.

Abonnement:

France . 1 an **10 fr.** -- 6 mois **6 fr.** -- Le No **1,25**
Etranger » **12 fr.** -- » **7 fr.** -- » **1,50**

Le Journal de Pologne

54, Nowy-Swiat, Varsovie

Journal Quotidien du Soir
Informations, Finances, Commerce, Industrie,
Art, Littérature et Théâtre

Publié avec la collaboration des leaders politiques de France et de Pologne, des écrivains, journalistes et économistes les plus connus des deux pays

Pour tous renseignements s'adresser aux Bureaux Parisiens:

M. MICHEL, Secrétaire Général, 286, Boulevard Saint-Germain, Paris.

Abonnement: 50 francs par an

Ne vous occupez plus d'Aéronautique...

ou bien abonnez-vous
tout de suite à la
Revue Mensuelle:

L'ATMOSPHÈRE

7^e Année

Abonnement: 7 fr. par an

Envoi d'un numéro spécimen contre 0.50 en timbres

Directeur: M. Paul MAHOURY. Bureaux: 78, Rue St-Lazare, Paris

depuis qu'elle est totalement prohibée, tient un pourcentage plus grand que durant la période de contrôle. Les importations prohibées des 4 premiers mois de cette année font les 6,1 o/o de l'importation totale, tandis que durant toute l'année 1919, elles n'en faisaient que les 5,8 o/o...»

Foire d'Helsingfors

La Foire d'échantillons qui vient de se tenir à Helsingfors a été visitée par un nombre considérable de curieux et de commerçants finlandais. Pour réduire les frais au minimum, les exposants avaient été installés dans divers édifices publics. Originellement destinée à être une foire exclusivement nationale, les autorités finlandaise ne s'étaient décidées que peu temps avant l'ouverture à laisser des maisons étrangères y exposer ceux des produits dont l'importation n'est pas interdite en Finlande, de sorte que la participation étrangère s'est trouvée fortement restreinte et réduite à ce que les importateurs d'Helsingfors avaient pu réunir d'échantillons parmi les collections qu'ils possédaient sur place. On comptait à la Foire 80 exposants étrangers seulement, parmi lesquels 50 maisons allemandes, ce qui prouve bien l'intérêt que l'Allemagne porte au marché finlandais. Parmi les autres maisons étrangères on en comptait 8 anglaises, 4 danoises, 3 américaines, autant de suédoises et de norvégiennes, deux suisses, deux des articles finlandais était assez réussie et comportait à peu près tous les produits d'exportation du pays. baltes, une espagnole et une polonaise. L'exposition Quelques acheteurs américains, suédois et anglais, ainsi que des allemands, ont visité la foire et passé des ordres, mais peu d'affaires ont été conclues par les exposants étrangers avec les acheteurs finlandais en raison de la dépréciation du change qui s'accroît tous les jours davantage et des restrictions d'importation.

Régime des exportations

Un arrêté du 8 mai 1920 établit, outre le droit d'exportation, une taxe de 2 p. c. *ad valorem* à l'exportation des marchandises soumises à licence. Sont exemptes de cette taxe, les marchandises en transit ou destinées à la réexportation, les échantillons sans valeur, ainsi que les marchandises dont la valeur n'atteint pas 1,000 marks. Quoiqu'on se soit opposé opiniâtement à l'établissement de ces taxes, celles-ci ne peuvent pas être considérées comme excessives.

Ainsi, par exemple, pour le beurre, l'on ne paie que 0,75 mark le kg., ou 3 3/4 p. c. par valeur unitaire de 20 marks; pour la cellulose, 15 marks les 100 kg., soit 3 1/2 p. c. par valeur unitaire de 2,000 marks la tonne et pour le papier 16 marks les 100 kg., soit 4 p. c. par valeur unitaire de 4,000 marks.

D'autre part, le Ministre du Commerce et de l'Industrie vient de décider d'exempter une série de marchandises de la prohibition d'exportation. La liste de ces marchandises libres n'a pas encore paru au *Journal Offi-*

ciel, mais elle contient, entre autres, les produits suivants: harengs salés, poires non confites, champignons comestibles, bois sciés d'une épaisseur minima de 7mm., bois de placage de moins de 7mm. d'épaisseur, papier en feuilles glacé ou préparé chimiquement, pâte de bois, papier de toute espèce, fourrures, machines et appareils agricoles, machines et outils de ferme, goudron de bois, huile de térébenthine, allumettes et résine. Pâte, papier et allumettes ne sont libres à l'exportation que pour autant que l'exportateur soit un fabricant finlandais ou un fondé de pouvoirs de celui-ci; les machines et outils agricoles et de ferme, pour autant qu'ils soient d'origine indigène. Pour toutes les marchandises exportées, il reste entendu que l'exportateur doit fournir à la douane la preuve qu'ils s'est mis d'accord au préalable avec la Banque de Finlande au sujet des devises étrangères que lui procure l'opération.

Admission des échantillons

Tous les règlements relatifs à l'admission des échantillons viennent d'être annulés et ceux-ci sont maintenant considérés par les douanes comme les autres marchandises.

Les autorités douanières sont autorisées à admettre les échantillons sans valeur commerciale comme, par exemple, des petits morceaux de tissus, etc. Quant aux autres, une licence d'importation doit être demandée au «Bureau des Devises». Celui-ci l'accorde facilement et rapidement, si le volume de la collection des échantillons en question ne fait pas supposer qu'on pourrait en faire un usage commercial.

Ressources en papier

L'industrie papetière en Finlande, la première en importance après l'industrie des bois, prend une extension toujours plus grande. L'exportation moyenne du papier qui, de 1906 à 1910 était environ de 80.000 tonnes par an, avait augmenté de 1911 à 1915 à environ 136.000 tonnes par an.

Malgré la fermeture du marché russe, le principal acheteur des papeteries finlandaises, celles-ci avaient enregistré jusqu'à mi-septembre 1919 des commandes fermes de 45.000 tonnes, dont 25.000 en Angleterre et seulement 1.300 en France. Cependant, le manque de tonnage n'a permis d'exporter fin août qu'environ 11.000 tonnes, dont plus de la moitié au mois d'août. D'ici la fin de l'année, ce chiffre aura certainement été doublé.

En plus du papier, la Finlande exportait de 1911 à 1915 annuellement en moyenne environ 163.000 tonnes de pâtes mécaniques et chimiques et de carton.

La crise du papier sévissant en France à l'état chronique aigu, il y aurait intérêt pour les consommateurs de papier d'examiner les possibilités d'en importer en Finlande d'autant plus que le change est tout à leur avantage: le mark finlandais qui en temps normal valait un franc, oscille entre 37 et 40 centimes.

Réduction des droits d'exportation

L'Industrie-und Handels-Zeitung signale que par arrêté du 3 juillet le droit d'exportation de 0.75 mark finlandais le kilogramme frappant le beurre et le fromage a été supprimé et que le droit de 0.50 mark finlandais le kilogramme frappant le fil en bobines a été réduit à 0.15 mark le kilogramme.

Ressources forestières

Les ressources forestières sont plus importantes qu'on ne le croit généralement, en voici un court aperçu :

En 1919, l'exportation de la pâte à papier mécanique et chimique, du carton et du papier, s'est élevée à 200.000 tonnes d'une valeur de 217,6 millions de marks finlandais; l'exportation du bois scié se chiffrait par 509.000 standards (1 standard...4m. 672) valant 474 millions de marks, soit au total 691,7 millions de marks, correspondant à 82 0/0 de l'exportation globale, ceci bien que l'exportation, en raison des difficultés de tonnage, n'ait pris de l'ampleur que vers juillet-août.

Les forêts de l'Etat contiennent assez de troncs pour une production d'environ 10 millions de standards sans compter la croissance annuelle, valeur 20 milliards; de 46 millions de tonnes de pâte, valeur 100 milliards de marks, ou 20 millions de tonnes de cellulose, valeur 72 milliards.

Les forêts privées n'ont pas été évaluées depuis 1899; leur superficie était alors de 11,5 millions d'hectares et la valeur calculée sur les mêmes bases que celle des forêts de l'Etat donnerait environ 15,6 milliards. Transformées en bois débité et en pâte, elles donneraient respectivement 42 et 175 milliards.

MAUNO NORTBERG,

Consul général de Finlande à Paris.

Circulation monétaire

D'après les lois monétaires qui sont actuellement en vigueur, le droit de faire des opérations monétaires appartient seulement à la Banque de Finlande et à toutes les banques constituées conformément à la loi de 1888. Cependant, la faculté de traiter des opérations monétaires se trouve restreinte de la manière suivante :

1°) L'autorisation du Conseil monétaire est nécessaire avant que l'on n'achète de la monnaie étrangère, en échange de monnaie finlandaise.

2°) Les ventes de monnaies étrangères peuvent avoir lieu librement jusqu'à concurrence de 5 millions de marks finlandais par semaine et par personne. Les paiements venant de l'étranger dans les comptes de banques étrangères, de maisons étrangères ou de particuliers étrangers subissent également des restrictions, et il n'est pas permis d'envoyer à l'étranger de la monnaie finlandaise sans autorisation spéciale.

Comme les marchandises figurant sur ce que l'on appelle la « liste des importateurs libres » ne peuvent être payées sans que le Conseil monétaire ait donné son ap-

probation à l'acquisition de la monnaie étrangère nécessaire, on peut dire que les marchandises de cette liste ne sont libres que de nom.

D'ailleurs, le Conseil monétaire n'accorde de licence d'exportation que si la monnaie étrangère obtenue pour le paiement des marchandises exportées est mise à la disposition de la Banque de Finlande. Toute cette réglementation et toutes ces restrictions gênent extrêmement les commerçants des deux côtes. Cependant, elles ont pour but d'améliorer les cours du change qui sont actuellement tellement mauvais qu'ils arrêteraient à peu près toute affaire, on doit supporter cette réglementation provisoirement avec l'espoir que la situation permettra bientôt des échanges plus faciles.

Système de banque

Le système bancaire est très développé conformément aux principes des banques écossaises. Ce sont des banques de dépôt pures et simples ne s'occupant pas de lancer des affaires ni de spéculer. La seule banque qui ait le droit d'émettre des billets est la Banque de Finlande qui se trouve surveillée et garantie par la Diète et qui est, en effet, une banque d'Etat. Elle a été fondée il y a plus de cent ans, et toutes les affaires monétaires du pays se traitent par son intermédiaire. Il y a 24 banques privées dont les diverses réserves et le capital atteignent, au 31 mars dernier, 943 millions de marks finlandais. Ces banques privées escomptent des effets au même cours que la Banque de Finlande. Tandis que celle-ci ne paie pas d'intérêts sur les dépôts qui lui sont faits, les banques privées attirent les dépôts qui sont leur principal moyen d'action. La situation réelle est assez tendue et les banques sont obligées de limiter leurs opérations en n'engageant pas leur capitaux pour plus de trois mois, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels. Il est assez remarquable que, pendant les 60 dernières années qui se sont écoulées depuis la constitution de la première banque privée, deux banques seulement — et c'était des maisons toutes nouvelles — aient fait faillite; encore 60 0/0 des dépôts ont-ils été sauvés, ce qui prouve que les banques finlandaises méritent la réputation dont elles jouissent.

Contrôle du change

D'après les règlements en vigueur relatifs aux transactions en devises, un étranger (société ou personne privée) ne peut disposer librement de son avoir dans une banque finlandaise que dans la mesure où cet avoir existait avant le 19 décembre 1919. Des remboursements à valoir sur pareil avoir ne sont plus possibles depuis cette date que s'il s'agit de lettres de change, chèques, etc., émis ou tirés avant le 19 décembre 1919 ou si le Conseil des changes a autorisé le remboursement en question. Cette autorisation se limite à l'ouverture au créancier étranger d'un compte spécial dont il ne peut distraire que les montants servant à payer des articles d'exportation finlandais ou à acquitter une dette contractée avant le 19 décembre

FINLANDE

1919. Un étranger en possession d'argent finlandais ne peut donc l'utiliser en principe, s'il ne s'agit pas de créances, traites, etc., remontant à une date antérieure au 19 décembre, qu'en achetant des marchandises en Finlande. Exceptionnellement le Conseil des changes peut l'autoriser à acheter en Finlande avec son argent des monnaies étrangères. Seulement ce dernier système lui est fort désavantageux, car il supporte une perte de change considérable, les cours cotés journellement par la Banque nationale finlandaise et correspondant sensiblement aux cours des marchés mondiaux, étant purement fictifs. En réalité, ni la Banque nationale, ni les banques privées ne vendent leur argent étranger au cours officiel; elles y ajoutent un agio plus ou moins élevé suivant les fluctuations des cours et qui, pour les valeurs particulièrement demandées, telles les couronnes suédoises et les livres anglaises, oscille en moyenne entre 20 et 25 p. c. Même pour le mark alle-

mand, elles prélèvent un agio, quoique moins élevé. Les négociants, les armateurs, etc., qui ne connaissent pas cette pratique et se basent sur le cours du mark finlandais à la Bourse de Berlin sont exposés à une forte perte sur leurs prix d'achat ou d'affrètement calculés en marks finlandais. Cette sévère réglementation gouvernementale ne s'applique toutefois qu'aux transactions en marks finlandais et non aux paiements en une autre monnaie, marks allemands, couronnes, livres, etc.

De plus on annonce que par décision du Conseil des changes, les Compagnies de navigation étrangères, par dérogation aux prescriptions antérieures en la matière, pourront déposer dans les banques finlandaises, au compte de banques ou sociétés étrangères, les sommes en marks finlandais leur revenant du chef de leurs opérations d'affrètement.

Banque Impériale Ottomane

— Fondée en 1863 —

au Capital de **250.000.000** de francs
dont moitié versée

Comité à Paris

Agence à PARIS
7, Rue Meyerbeer
Tél. Gut. 35-58 et 39-07

Agence à MARSEILLE
43, Rue Grignan
Téléphone : 12-52

Comité à Londres

Agence à Londres
26, Throgmorton Street E. C

Agence à MANCHESTER
25, Pall Mall

Siège Social :

CONSTANTINOPLE (Galata)

Agences à CONSTANTINOPLE (Péra et Stamboul)

Plus de 80 Agences en Orient :

Turquie - Syrie - Palestine - Egypte
Mésopotamie - Grèce - Chypre - Tunis

*La Banque peut offrir les meilleures conditions pour
toutes.*

Opérations de Banque avec l'Orient

Joseph Crespin

Agent Maritime et Commercial

CONSTANTINOPLE-GALATA

Branche Maritime :

AFFRÈTEMENT
EMBARQUEMENT
DÉBARQUEMENT
CONSIGNATION

Branche Commerciale :

REPRÉSENTATION
COMMISSION
IMPORT
EXPORT

**Fabriquer en vue de l'exportation, offrir à l'étranger l'objet qu'il demande
Admettre la nécessité du déplacement et du voyage d'étude.**

ESTHONIE

Industrie

Les renseignements qu'on trouvera ci-dessous sur les industries en Esthonie sont extraits des statistiques du ministère du Commerce et de l'Industrie, mais dans les chiffres donnés il n'est fait mention que des usines employant plus de 20 ouvriers.

Industrie textile. — L'industrie textile compte 17 usines : fabrique de cotonnades, de draps, toiles, cordes. En dehors de ces établissements il existe dans les villages quantité de petites carderies et de filatures sur l'importance et le nombre desquelles on manque de données précises. Ces usines emploient environ 17.911 H P.

En temps normal, cette industrie occupait 19.366 ouvriers. Les plus importantes de ces usines étaient celles qui fabriquaient des cotonnades ; il en existe deux capables de tisser annuellement 108 millions d'archines (archine...^m, 711) d'étoffes et qui emploient à cet effet près de 1 1/2 millions de pouds (le poud = 16 kil. 38) de coton. On compte 9 fabriques de toile qui emploient 600.000 pouds de lin par an.

Industrie du papier. — L'industrie du papier compte 12 usines employant 2.242 ouvriers en temps normal. On produit plus de 2 millions de pouds de papier par an, plus 680.000 pouds de cellulose, 46.000 pouds de pâte de papier et plus de 210 millions de tubes pour les cigarettes, 5 usines plus petites fabriquent de la pâte de papier et leur production s'élève à 120.000 pouds.

Industrie métallurgique. — L'industrie métallurgique compte 33 usines occupant 17.368 ouvriers en temps normal. On manque de données sur la quantité de produits manufacturés que ces usines pourraient livrer en temps normal.

Il existe, en outre, en Esthonie, près de 100 petites usines employant plus de 4 ouvriers et se servant de machines-outils.

Brasserie. Distillerie. Minoterie. — Ces industries comptent 14 usines ; 756 ouvriers y travaillent en temps normal. La valeur de ces usines atteint 4 millions de roubles.

On compte 5 grandes brasseries et distilleries. Il y a, en outre, une distillerie dans chaque grande ferme.

On compte 100 petites minoteries.

L'industrie de l'amidon se développe de plus en plus et a pris une certaine extension.

Industrie du bois. — Cette industrie compte 12 usines occupant 3.332 ouvriers. Ces usines emploient plus de 16 millions de pouds de bois.

Il existe, en outre, plus de 350 petites scieries.

Industrie du cuir. — 8 usines, qui emploient 329 ouvriers, travaillent le cuir ; ces usines emploient annuellement près de 236.000 peaux.

On compte à peu près 50 tanneries.

Chaux, ciment, briques et verre. — Ces différentes fabrications sont exécutées par 17 usines ayant 2.412 ouvriers.

De plus, 300 petites usines fabriquent de la chaux, et, des briqueteries livrent 300 millions de briques par an.

Les usines de ciment produisent près de 700.000 tonnes de ciment et fabriquent différents articles en ciment. Les verreries fabriquent 40.000 pouds de verre à vitres, 1 million de bouteilles et du verre à glaces.

Industrie chimique. — L'industrie chimique compte 11 fabriques occupant 812 ouvriers. Dans ce nombre sont compris les usines produisant des matières colorantes, celles qui distillent le bois et le charbon, les huiles minérales et les fabriques d'allumettes.

Il existe près de 50 petites installations pour la distillation du bois et de la houille. Celles-ci produisant 22.000 pouds de goudron, 288.000 de coke et de charbon de bois, 20.000 pouds d'huile et de vernis, 42 millions d'allumettes.

Exploitation de la tourbe. — La succursale de la Société de combustibles et de transport à Tartu possède 3 machines pour l'exploitation de la tourbe qui sont déjà en fonctionnement. Pour développer cette industrie de multiples recherches sont actuellement faites dans les tourbières. On compte pouvoir, selon les circonstances, y employer prochainement 20 machines actionnées par l'électricité.

Commerce Extérieur

Les exportations faites par l'Esthonie pendant le mois de mai atteignent la somme de 24.409.613 marks.

Ces exportations se répartissent ainsi qu'il suit : bois et autres matériaux de construction, planches, briques, ciment, 7.850.182 marks ; produits d'alimentation, 5.164.917 marks ; étoffes, fourrures, 3.163.294 marks ; papier, 7.727.850 marks ; meubles, 477.405 marks ; produits chimiques, 26.055 marks.

La valeur des marchandises en transit enregistrées pendant le mois de mai s'élève à la somme de 36.625.000 marks.

Concession de forêts à la Grande-Bretagne

Le Gouvernement est actuellement sollicité par le groupe anglais Fortington qui demande d'importantes concessions de forêts et verserait d'avance en valeur anglaise le montant de la concession pour 5 ans, soit l'équivalent de 700 millions de marks esthoniens. Cela rétablirait immédiatement la situation financière. Le Gouvernement esthonien n'a pas encore donné sa réponse.

Il est question d'offres de crédit par des groupes américains.

Mouvements du port de Reval en 1919

D'après les statistiques du ministère du Commerce et de l'Industrie, le mouvement des navires dans le port de Reval en 1919 a été le suivant :

1.387 navires sont entrés représentant 210.519 tonnes net de marchandises, dont 855 représentant 55.775 tonnes ont navigué sous le pavillon esthonien. D'après le tonnage, la deuxième place revient à la Finlande avec 56.829 tonnes, puis vient l'Angleterre avec 46.065 tonnes, l'Amérique avec 19.696 tonnes et l'Allemagne avec 13.021 tonnes.

1.287 navires, représentant un tonnage de 185.311 tonnes net, ont quitté le port de Reval en 1919, dont 785 bâtiments représentant 43.557 tonnes net appartenaient à l'Esthonie; sur le tonnage restant: 50.486 tonnes appartenaient à la Finlande, 31.788 tonnes à l'Angleterre, 18.856 tonnes à l'Amérique et 11.469 à l'Allemagne.

Construction de nouvelles lignes de chemin de fer

Le Gouvernement de la République a chargé le ministère des Voies et Communications de mettre à l'étude la construction des nouvelles lignes de chemin de fer qui sont nécessaires à l'Esthonie. Dans ce but, un crédit de 1.800.000 marks a été ouvert à ce Département.

La section technique du ministère des Voies et Communications a commencé de suite une étude des tracés des nouvelles lignes. Les travaux préparatoires ont été mis en adjudication et des spécialistes ont été appelés à les diriger.

L'étude de ces tracés a été confiée à quatre groupes d'opérateurs pour que ces travaux puissent être menés plus activement. Le premier groupe est chargé du tracé de la ligne Tartu-Petseri. Les travaux ont été commencés le 26 mai. Cette ligne sera à voie large.

Les travaux du tracé de la ligne Riisipere-Parnu et de son embranchement Marjamaa-Harmet vont être entrepris le 1^{er} juin. La ligne sera également à voie large.

En même temps sera commencé le tracé de la ligne Hallisti-Walk ou de son équivalente Wiljandi-Walk. La ligne en question sera à voie étroite. Ces jours prochains va également être entrepris le tracé de la ligne Parnu-Mustivee. Si, pour des raisons techniques ou économiques, cette ligne ne pouvait pas être construite, des études vont être faites pour la construction d'une ligne Parnu-Ioguva-Mustivee.

Le quatrième groupe s'occupera prochainement du tracé des travaux de la ligne Tapa-Wasknariva ou Tallinn-Rakvere-Waskuarwa qui suivra la côte.

En outre, quelques petites lignes d'intérêt local vont être étudiées.

Cette année-ci ne sera consacrée qu'aux travaux préparatoires de ces lignes de chemin de fer dont les projets seront soumis à l'approbation du Gouvernement de la République. On compte en entreprendre la construction au printemps prochain. Quant au matériel nécessaire pour la construction de ces lignes, spécialement en ce qui concerne les rails, le Gouvernement esthonien s'en est déjà préoccupé et compte pouvoir se le procurer par échange de bois et de produits forestiers.

Convention estho-russe relative aux communications par voie ferrée entre l'Esthonie et la Russie

La Commission, chargée d'établir une convention relative aux communications par voie ferrée entre l'Esthonie et la Russie et formée des représentants des administrations des chemins de fer de la Russie des soviets et de ceux de l'Esthonie, a siégé pendant trois semaines à Reval. Elle vient de terminer ses travaux, au début de juin, après avoir élaboré une convention entre les deux pays.

Cette convention est rédigée en russe et vient d'être remise à une Commission de rédaction pour être révisée et traduite en esthonien. La convention devra être signée par les représentants des deux gouvernements et n'entrera en vigueur qu'après être ratifiée.

La Russie a désigné M. Gukowsky, représentant du Gouvernement des soviets, pour signer ladite convention.

La convention internationale des chemins de fer de Berne a servi de base à son établissement et quelques paragraphes de l'ancien Code des chemins de fer de Russie y ont été seulement ajoutés. Les anciens accords existants avec les chemins de fer russes ont été pris comme base commerciale et technique, et, seuls, quelques changements, amenés par les nouvelles conditions de trafic, y ont été apportés.

La convention a trait avant tout aux communications s'effectuant sur la voie ferrée traversant la frontière à Narva, les communications entre Petsori et Pskow restant interrompues jusqu'à ce que le pont du chemin de fer traversant la Velikaja soit réparé, ce qui demandera 6 à 8 semaines.

Il n'est pas question de rétablir la circulation de voitures directes pour les voyageurs et, comme par le passé, ceux-ci seront obligés de changer de train à Narva et à Yambourg. Seules les marchandises circuleront sans transbordement entre les deux pays.

Budget pour l'année 1920

Le projet de budget pour l'année 1920 a été remis le 21 mai à l'Assemblée constituante de la République d'Esthonie.

D'après ce budget, les dépenses pour l'année en cours se répartissent comme suit :

Assemblée constituante, 2.992.900 mk.; chancellerie du Gouvernement de la République, 1.381.600 mks.; contrôle d'Etat, 4.956.400 mk.; ministère des Finances, 190.222.200 mk.; ministère des Voies et Communications, 302.407.300 mk.; ministère de l'Instruction publique, 69.906.900 mk.; ministère de la Justice, 31.237.000 mk.; ministère du Commerce et de l'Industrie, 63.759.300 mk.; ministère du Ravitaillement, 2.778.300 mk.; ministère des Travaux publics, 85.326.000 mk., et ministère des Affaires étrangères, 35.365.500 mk. Pour les frais des administrations sont déduites des revenus de l'Etat une somme de 30.000.000 mk. sur les impôts sur le revenu de l'année 1920 et une somme de 33.650.000 mk. sur les impôts frappant le Commerce et l'Industrie.

Les dépenses de l'Etat, tout compris, s'élèvent ainsi à 958.047.500 mk.

Les ressources de l'Etat prévues pour l'année en cours sont les suivantes: impôts directs et indirects,

316.575.500 mk., et revenus des entreprises d'Etat 624.700.000 mk. Dans les impôts directs et indirects sont compris entre les revenus suivants: impôts sur le revenu, 158.589.000 mk.; impôt sur le commerce et l'industrie, 24.845.000 mk.; impôt sur les biens immobiliers, 46.767.000 mk.; droits de timbres, de justice et de chancellerie, 16.694.000 mk.; droits de douanes, 31.115.000 mk.; accises, 17.919.500 mk.

On compte que les entreprises et biens de l'Etat produiront les sommes suivantes: alcool et éther, 245.703.000 mk.; terres, bâtiments et forêts d'Etat, 101.050.000 mk.; entreprises commerciales et industrielles de l'Etat, 116.322.000 mk.; chemins de fer, 120.000.000 mk.; postes, télégraphe et téléphone, 41.634.000 mk.

Pour couvrir le déficit qui s'élève à 16.763.000 mk., la somme nécessaire sera prélevée sur la somme réalisée par l'émission des valeurs à lots pour l'année 1920.



**Exportez
en Égypte!**

et faites de la Publicité
dans ce Pays

extrêmement riche et favorable à tout
ce qui est Français

Pour tous renseignements sur :
1° L'EXPORTATION } en EGYPTÉ
2° LA PUBLICITÉ }

Écrivez à la

Société Orientale de Publicité

Propriétaire des principaux quotidiens d'Égypte

76, rue Saint-Lazare, — PARIS

AGENCES:

Le Caire	Lyon
Jaffa	Marseille
Beyrouth	Londres
Constantinople	Naples
Athènes	Barcelone
Bordeaux	Etc.

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE & DE TUNISIE

Société anonyme fondée en 1881

Capital : 125 millions

SIÈGE SOCIAL :

**8, Boulevard de la République
ALGER**

SIÈGE ADMINISTRATIF :

**43, Rue Cambon
PARIS**

99 Sièges en France, dans l'Afrique du Nord
et à l'Étranger.

Succursale à SMYRNE

Correspondants en Orient :

**Banque de Salonique
Banque Française de Syrie**

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Respecter les mœurs et coutumes de l'acheteur, lui envoyer des catalogues en sa langue, avec ses propres notations de poids, mesures et monnaies.

LETTONIE

Bois

Le bois est relativement rare et excessivement cher à Riga. Dans l'intérieur du pays, il existe du bois coupé, mais aucun moyen de transport pour l'amener à l'embarquement.

Aucune grande maison lettone n'existe qui s'occupe spécialement de bois.

Le ministère de l'Agriculture, section des forêts, vend du bois ainsi que la ville, mais actuellement ils sont dépourvus.

Le reste du commerce du bois est entre les mains de petits revendeurs. Les acheteurs actuels sont les Danois, les Suédois et les Anglais.

On liquide beaucoup en ce moment les stocks qui existent encore autour des villes et à proximité des chemins de fer et voies d'eau.

De nombreuses propositions également de bois noyé, depuis la guerre, et qui ont souvent jusqu'à 3, 4 et 5 ans d'immersion. Les prix sont très élevés.

Grumes de sapin et poutres: 16 à 18 roubles le pied cubique, suivant dimensions.

Pour les poutres, les prix montent jusqu'à 22 roubles. Les planches de chêne atteignent 95 et 100 roubles le pied cubique. Les conditions à l'exportation sont assez dures.

Crédit de 300 millions de roubles à l'industrie nationale

En vue de la reconstitution économique du pays, l'assemblée de la Constituante a décidé l'ouverture d'un crédit de 300 millions de roubles à répartir : 70 millions au monopole du lin et du cuir ; 50 pour l'industrie forestière ; 140 pour l'agriculture ; 15 pour le développement de l'industrie de la tourbe ; 50 pour le monopole de l'alcool ; 70 pour l'acquisition de matériel roulant et 105 millions pour l'industrie et la navigation.

Ligne Riga-New-York

Une compagnie de navigation au capital de 50 millions de roubles lettons s'est constituée à Riga pour l'organisation d'un service de navigation entre la Lettonie et l'Amérique. Cette compagnie est en rapports étroits avec la Guaranty Trust de New York.

Commerce extérieur pendant le 1^{er} semestre 1920

En 1919 le prix des marchandises importées atteignait 88.736.253 roubles lettons, celui des exportations 39.257.346 rbe. lettons, ainsi notre bilan se soldait au passif. Situation anormale. Une modification de notre politique commerciale s'imposait. On restreignit les importations par la prohibition d'introduire l'alcool, les bijoux, les sucreries. On s'efforça d'intensifier l'exportation. Parmi

les marchandises à exporter le lin et le bois occupent la première place. Le tableau suivant donne une idée du mouvement de l'importation et de l'exportation pendant le premier semestre de 1920.

Marchandises importées.

Dénomination des marchandises	dans le 1 ^{er} semestre 1920. roubles lettons
Produits alimentaires	94.365.421 —
Denrées coloniales	183.615.640 —
Machines quincaillerie	13.515.249 —
Cuir, produits en cuir	19.321.453 —
Manufacture, objets de luxe	35.519.586 —
Papier, produits en papier	7.116.320 —
Huile minérale	9.635.864 —
Produits chimiques	9.443.859 —
Marchandises diverses	4.916.441 —
Total	277.550.834 —

Marchandises exportées.

Dénomination des marchandises	1 ^{er} semestre 1920 roubles lettons
Lin, graines de lin	293.974.256 —
Bois	33.055.568 —
Cuir	7.509.873 —
Vieux fer	3.492.012 —
Marchandises diverses	9.347.041 —
Total	347.379.041 —

Ces chiffres prouvent qu'à partir de cette année notre bilan commercial se solde à l'actif. Cependant nos négociants et surtout des représentants de maisons étrangères ont une tendance marquée à exporter les valeurs lettones et à déposer les sommes encaissées dans des banques étrangères. Or le gouvernement a besoin de valeurs étrangères pour acheter des marchandises à l'étranger. Il veille aussi à empêcher l'exode de nos richesses nationales à moins de les échanger contre des valeurs égales. La section commerciale s'en tient donc depuis 1919 au système des compensations et de l'échange dans l'ordre suivant :

- 1) réclamer aux importateurs la preuve que les marchandises importées par eux sont de première nécessité et qu'ils les ont vendues ici en valeurs lettones.
- 2) Les marchandises exportées ont à subir de 2 à 25 % de douane et l'échange de la valeur en prenant pour mesure 25 % de la valeur des marchandises, si celles-ci nous sont nécessaires (p. 1.).
- 3) Les importateurs n'ayant pas de preuve à présenter pour les marchandises importées ont à remettre la valeur échangée pour 80 % à 100 % de la valeur.

4) L'exportation du bois est admise avec autorisation de l'administration de l'exploitation des forêts du ministère de l'agriculture. Le lin et le cuir — monopolisés par l'Etat sont soumis à l'inspection du Ministère du ravitaillement.

Dans le premier semestre de 1920, le commerce intérieur s'est effectué dans des circonstances anormales chez nous, comme dans les autres Etats. Les suites de la guerre et de la révolution, l'incertitude politique ont entravé le commerce. La pénurie de moyens de communication, l'insuffisance de tonnage, les fluctuations du cours, l'insuffisance des produits de première nécessité, la stagnation de l'industrie ont favorisé la spéculation. Le gouvernement a portant tout mis en œuvre pour l'enrayer : prison, amendes, expulsions, enregistrement des marchandises dans les entrepôts, etc. Ces mesures n'ont pas produit les effets qu'on en attendait. En comparant les prix des marchandises du 1^{er} semestre de cette année à ceux du 2^{me} semestre, 1920 on voit qu'ils ont une tendance à monter. Ils ont augmenté de 50 à 100 %.

L'accroissement du nombre des détaillants et des accapareurs est un fait anormal. Le manque de travail et la soif de s'enrichir sans peine, l'expliquent : Avant la guerre on comptait environ 5.000 détaillants à Riga sur 535.000 hab., maintenant sur 185.000 h. leur nombre a augmenté de 4.000. Ils font de médiocres affaires, d'où la nécessité de hausser les prix ou de falsifier les marchandises.

Il est donc urgent de réduire le nombre des accapareurs et des intermédiaires et de favoriser le développement d'entreprises coopératives. L'expérience prouve qu'il y a peu de moyens plus efficaces de lutter contre la spéculation. D'énergiques mesures sont envisagées dans ce but.

L'enregistrement des maisons de commerce des firmes étrangères a démontré que la Lettonie en compte 84 — dont 13 sont des sociétés d'actionnaires succursales dont les maisons principales se trouvent à l'étranger.

Au mois de septembre une exposition d'échantillons organisée par les négociants anglais aura lieu à Riga. Les milieux commerciaux et industriels de la Lettonie y prendront part. Par suite des circonstances actuelles les entrepreneurs lettons ne pourront y participer que dans des proportions fort restreintes.

Pour le commerce intérieur les questions suivantes sont à l'ordre du jour :

- a) Création de ports libres en Latvia. L'Administration des Ports et des Constructions fournira des renseignements détaillés à ce sujet.
- b) Création d'une chambre de commerce. Cette ques-

tion a été abordée par les représentants de l'Ukraine à Riga. Elle sera sans doute examinée à la Conférence des Etats Baltiques.

- c) Le projet de la loi sur les sociétés d'actionnaires qu'étudient les institutions compétentes, le projet sur la création de Bourses donnant accès aux négociants, aux industriels, aux entreprises coopératives, aux banques, aux amateurs, etc.

Les négociants disposent du rôle prépondérant dans les comités des gourses. Au début de cette année les négociants étrangers se montraient disposés à acquérir des immeubles à Riga dans le but de fonder des maisons de commerce. En raison du cours si bas de notre monnaie le gouvernement n'y a pas consenti.

L'organisation définitive de la douane lettone est une œuvre difficile, l'ancien appareil russe étant complètement ruiné, en partie détruit ou évacué en Russie. La pénurie de fonctionnaires versés dans les questions douanières se fait sentir. Il faut instruire un personnel nouveau. Il existe en Lettonie des douanes à Riga, Libau, Windau, Palanga, Preekule, Renge, Meitens, Schenberg, Nereta, Daugawpils, Walk (autrefois à Strētschi).

Quand les relations avec la Russie seront réglées, il faudra établir plusieurs stations douanières sur la frontière russe.

Peu de temps après la proclamation de l'Etat lettone on introduisit un tarif douanier, d'après lequel la douane doit être taxée en proportion de la valeur, ce qui est difficile à résoudre en pratique. En se procurant des documents falsifiés il était possible d'éviter le paiement de la douane. Les tarifs douaniers ont été remaniés sur la base de l'ancien système russe du paiement de la douane d'après la mesure, le poids, etc. et adaptés aux circonstances actuelles.

Le tarif des marchandises en dépôt a été relevé.

Voici le tableau des recettes douanières pendant le premier semestre de 1920 :

	douane d'import. rbl.	douane d'export. rbl.	total rbl.
Janvier	1.351.713	213.389	1.565.102
Février	2.238.256	561.316	2.799.572
Mars	2.248.550	784.298	3.032.848
Avril	2.597.880	3.101.095	5.698.975
Mai	4.770.855	3.864.056	8.634.911
Juin	7.677.988	5.588.597	13.266.585
	20.885.242	14.112.751	34.997.993

N'aborder une clientèle qu'après avoir décidé de la servir avec autant de souplesse que de persévérance.

COURS DES CHANGES

(Principales Places)

<i>Paris sur:</i>		PAIR	17 Août	31 Août	<i>Paris sur:</i>		PAIR	17 Août	31 Août
Londres	1 L.st.	fr. 25.22 1/4	50.015	51.445	Belgrade	100 din.	fr. 100. »	»	»
New-York	1 \$	fr. 5.18 1/4	13.71	14.51	Finlande	100 mk.	fr. 100. »	»	51.25
Allemagne	100 mk	fr. 123.47	29.50	29.50	Grèce	100 dr.	fr. 100. »	160. »	158. »
Belgique	100 fr.	fr. 100. »	106.75	106.50	Prague	100 cr.	fr. 105. »	24.75	24.50
Italie	100 lir.	fr. 100. »	67.75	67.75	Roumanie	100 lei	fr. 100. »	30.25	33.25
Suède	100 kr.	fr. 138.89	285. »	291.75	Varsovie	100 mk.	fr. 123.47	»	»
Suisse	100 fr.	fr. 100. »	229.50	237.50	Vienne	100 cr.	fr. 105. »	7.	6.75
<i>sur Paris à:</i>					<i>sur Paris à:</i>				
Belgrade	100 fr.	din. 100. »	160. »	» »	Adana	1 L. tq.	fr. 22.78	»	»
Finlande	100 fr.	mk. 100. »	»	»	Beyrouth	100 fr.	pt. 385.75	»	»
Grèce	100 fr.	dr. 100. »	80. »	63.75	Batoum	100 fr.	rb. 37.50	»	»
Prague	100 fr.	cr. 95.23	414. »	420. »	Constantinople	1 L. tq.	fr. 22.78	12.05	12.25
Roumanie	100 fr.	lei 100. »	»	»	Odessa	100 fr.	rb. 37.50	»	»
Varsovie	100 fr.	mk. 81. »	1.580. »	»	Alexandrie	1 L. eg.	fr. 25.92	51.58	54.40
Vienne	100 fr.	cr. 95.23	1.550. »	1.752. »	Sofia	100 fr.	lev. 100. »	»	»
<i>sur Londres à:</i>					<i>sur Londres à:</i>				
Belgrade	1 L. st.	din. 25.22	80. »	»	Alexandrie	1 Liv. st.	pt 97.50	97.44	97.44
Finlande	1 L. st.	mk. 25.22	117.50	102.50	Batoum	10 L. st.	rb. 94.54	»	»
Grèce	1 L. st.	dr. 25.22	31.90	32.75	Beyrouth	1 L. st.	pt 97.50	»	»
Prague	1 L. st.	cr. 24.02	210. »	215. »	Constantinople	1 L. st.	pt 110.70	417.50	422
Roumanie	1 L. st.	lei 25.22	171.50	156. »	Odessa	10 L. st.	rb. 94.54	»	»
Varsovie	1 L. st.	mk. 20.43	800. »	725. »	Reval	1 L. st.	mk. 20.43	»	»
Vienne	1 L. st.	cr. 24.02	735. »	777.50	Sofia	1 L. st.	lev. 25.22	202.50	202.50

Tableau des Monnaies et Mesures en usage dans l'Europe Centrale et Orientale

	MONNAIES	LONGUEUR	CAPACITÉ	POIDS
Autriche	S.M.O.	1 Couronne = 1 fr. 05	(Système métrique obligatoire)	
Bulgarie	S.M.O.	1 Lew = 1 fr.	(Anciennes mesures, voir Roumanie)	
Finlande	S.M.O.	1 Markka = 1 fr.	(Système métrique obligatoire)	
Grèce	S.M.F.	1 Drachme = 1 fr.	1 Piki = 0 m. 65	1 Ocque = 400 Drachme = 1 kilo 284
Hongrie	S.M.O.	1 Couronne = 1 fr. 05	(Système métrique obligatoire)	
Pologne	S.M.F.	1 Mark = 1 fr. 25	1 Aune = 0 m. 58	1 Kwarta = 1 litre
Roumanie	S.M.O.	1 Leu = 1 fr.	1 Stingène = 1 m. 96	1 Ocque = 400 Drachmes = 1 kil. 287
Russie	S.M.F.	1 Rouble = 2 fr. 67	1 Sagène = 3 Archines = 2 m. 133	1 Chtof = 1 litre 536
Tchéco-Slovaquie	S.M.O.	1 Couronne = 1 fr. 05	(Système métrique obligatoire)	
Yougo-Slavie	S.M.O.	1 Dinar = 1 fr.	1 Archine = 0 m. 667	1 Oka = 1 litre 40'
Turquie d'Asie-Levant	S.M.F.	1 Piastre = 0 fr. 23	1 Pick = 0 m. 68	1 Oka = 400 Drammes = 1 kil. 284

S.M.O. = Système métrique obligatoire — S. M. F. = Système métrique facultatif

BOURSE DE PARIS

VALEURS	Cours à la Fin Juin 1914	Dernier cours au 10 Sept. 1920	VALEURS	Cours à la Fin Juin 1914	Dern. cours au 10 Sept. 1920
Marché Officiel					
Banque I. R. P. des Pays Autrich., act.	499	240	Houille et Sel Gemme Russie Mérid. act.	312	234
Crédit Foncier d'Autriche, act.	1.189	»	— — — — — obl. 4 %	441	»
Banque d'Athènes, act.	45	200	Industr. Houil. Russie Mérid., ac. ord.	160 ½	130
— d'Orient, act.	83	198	— — — — — obl. 4 %	438	260
— de Salonique, act.	87	112	Société d'Héraclée, act. 200 fr.	133	1.035
Crédit Foncier de Hongrie act.	413	»	Laurium Français, act.	402	417
— — — — — obl. 3 ½ %	434	»	Ateliers et Chant. de Nicolaïeff, act.	»	»
Banque de l'Azow-Don, act.	1.420	»	Sté Métal. Donetz-Jourievka, act.	1.150	625
— Russo-Asiatique, act.	654	»	Huta-Bankowa act. cap.	1.825	920
— Commerce et Industr., act.	818	»	Dombrowa parts.	1.615	998
— Privée Pétrograd, act.	525	»	Sosnowice act.	1.310	1.190
— Union (Moscou), act.	628	»	— — — — — obl. 4 % est.	474	398
— Privée de Moscou, act.	740	»	Makeevka act. priv.	102	112
— Ottomane, act.	579	725	— — — — — obl. 4 %	430	330
Crédit Foncier d'Orient, act.	451	564	Krivoi-Rog act.	1.052	1.090
— — — — — obl. 4 ½ %	402	409	— — — — — obl. 5 %	503	»
Chemins de fer Austro-Hongrois, act.	700	»	Mines de Bor act. ord.	1.890	1.100
— — — — — obl. 3 %, 1 ^{er} hyp.	360	»	— — — — — obl. 5 %	514	469
— — — — — obl. 4 %	448	»	Port de Salonique act.	350	360
— — — — — Lombards act. cap.	87	55	— — — — — obl. 5 %	456	365
— — — — — — — — — — — obl. 3 %	242	89	Port de Beyrouth obl. 4 %	411	276
— — — — — — — — — — — obl. 4 %	356	98	Astra-Romana, act.	898	3.125
Chemins Hellénique, Empr. 4 % 1902	405	432	Le Naphte Russe, act.	457	535
Chemins de fer de Thessalie, act.	146	»	J. N. Ter Akopoff-Naphte.	325	480
Salonique-Constantinople, obl. 3 %	279	299	Cie Hellénique Electricité act.	80	98
Smyrne-Cassaba, obl. 4 % 1895	372	268	— — — — — obl. 4 %	373	305
— — — — — — — — — — — 1894	400	261	Immobil. Régie Salonique ord.	48	120
Damas-Hamah, obl. 4 % priv.	407	»	Electricité Varsovie act. priv.	700	»
— — — — — obl. revenu variable	260	194	— — — — — obl. 4 ½ %	478	»
— — — — — obl. 4 % Bagdad	347	197	Gaz de Beyrouth, act.	»	»
— — — — — obl. 4 % Homs Tripoli	329	»	— — — — — obl. 5 %	»	»
Ho déidah-Sanaa, obl. 4 % 1909	344	179	Tabacs Ottomans, act.	409	600
Soma-Panderma, obl. 4 % 1910	356	179	Orosdi-Back act.	205	330
Charbonnages de Trifail, act.	280	270	— — — — — obl. 4 ½ %	205	383
Marché en Banque					
Pirée-Athènes-Péloponèse, act.	118	110	Taganrog, act.	390	307
Canal de Corinthe, act.	70	100	Doubovaia-Balka, act.	247	152
Salonique-Monastir, obl. 3 %	»	220	Dniéproviennne, act.	2.605	1.670
Cie Roum. du Buzau-Nehoiasu, obl. 5 %	449	300	Acéries du Donetz, act.	900	690
Chemins Ottomans (Lots turcs)	177	129	— — — — — obl. 4 ½ % 1896	480	270
Sté Galicienne de Mines, act.	482	»	— — — — — — — — — — — 1911	490	255
Mines de Czeladz, act.	2.300	1.140	— — — — — — — — — — — 1913	485	201
Charbon. Hong. d'Uvikany, act.	320	24	Sté Métal. Donetz Jourievka, obl. 4 % 1/2	492	297
Exploitation minière en Serbie, act.	6	»	Chantiers de Nicolaïeff parts.	40 ½	»
Sté d'Héraclée parts.	1.600	20.800	Colombia, act.	1.100	3.080
Balia-Karaidin, act.	340	363	Nafta act. cap.	118	190
Ekaterinovka, act.	650	480	Steaua Romana, act.	700	2.565
— — — — — obl. 4 %	470	339	Victoria, act.	178	526
— — — — — obl. 4 ½ %	466	225	Omnium Internation. des Pétroles, act.	475	2.710
Pobedenko, act.	10	»	Bakou, act.	1.500	3.875
Prokhorow priv.	490	340	Lianosoff, act.	385	582
Houille et fer Russie méridionale, act.	114	66	Russian General Oil, act.	32	67
Laurium Grec, act.	34	84	Spies Petroleum, act.	22	34
Sté Hellén. de Mines et Trav. Publ. act.	»	»	Grosnyi act. ord.	2.475	3.090
Sté Min. et Métal. Alpes Autrich., act.	750	»	Banque Nationale de Grèce (Lots)	417	575
Kassandra act. ord.	102	95	Raisins de Corinthe, act.	144	512
— — — — — obl. 5 %	465 ½	500	Croix-Rouge Serbe (Lots)	14 ½	44
Tubes de Sosnowice, act.	520	360			

EXPANSION FINANCIÈRE

Faire connaître en France les "valeurs" des pays de l'Europe Orientale et en Europe Orientale les valeurs françaises et spécialement celles des Sociétés ayant des intérêts dans ces Etats.

CONSTITUTIONS — ÉMISSIONS — ÉTUDES — INFORMATIONS

Office commercial Français des industries de la Mer noire

Cette société anonyme nouvelle a pour objet : l'achat et la vente de toutes matières premières, de tous produits fabriqués et marchandises, en tous pays ; le troc en nature, commission, courtage, consignation, etc.

Le siège est à Paris, 65, rue d'Anjou.

Le capital est fixé à 1.500.000 frs. en actions de 1.000 frs. toutes à souscrire en numéraire.

MM. Théodore Emmanuel Rodocanachi, banquier, à Paris, rue Tronchet, 29; Eugène Motte, industriel, à Roubaix, rue des Longues-Haies, 38; Robert Prouvost, industriel, à Paris, rue d'Anjou, 65, et Miltiade Mitaranga, négociant, à Marseille, rue du Coq, 10, ont été nommés administrateurs.

Société russe et française pour le commerce, l'industrie et les transports

Société anonyme nouvelle au capital de 12 millions de francs, pouvant être porté à 24 millions sur simple décision du Conseil. Siège social : 4, rue Thiers, Paris. Premier Conseil d'administration : MM. A. Derujinsky, Boris Kamenka, A. Konovaloff, J. Priackine, Th. Theakston, Tretiakoff, A. Wichnegradski, S. Smirnoff, Ed. Gruner et A. Tarassof.

Compagnie internationale du Proche-Orient

Sous cette dénomination vient d'être formée une société anonyme dont le siège est à Paris, 69, boulevard Malesherbes, et qui a pour objet : l'étude de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, agricoles ou maritimes, en tous pays et plus spécialement dans les pays riverains de la Mer Noire, avec extension à tous autres pays.

Le capital est fixé à 350.000 francs en actions de 500 francs toutes à souscrire en numéraire. Les premiers administrateurs sont : MM. François Crozier, propriétaire à Paris, 52, rue Washington; Louis Racine, minotier à Marseille, 55, cours Pierre-Pugel; Camille Dufay, comptoirs Dufay et Giroudet, à Marseille; Alexandre Zygolamas, demeurant à Paris, 69, boulevard Malesherbes; Victor-Jean Racine, négociant à Paris, 25, villa Molitor; Tassy Kephala, commerçant à Marseille, 224, rue du Paradis; Annibale Marsan, à Turin, 18, corso Peschiera; Max Podliashchouk, commerçant à Jaffa, et Michel Sarovitch, commerçant à Paris, hôtel Edouard-VII.

Institut Italo-Oriental

Sur l'initiative des hon. MM. Colonna di Cesaro, Micedeti, Susi, du duc Leone Gaetani, de l'av. Ascoli, et du prof. Zabughini, de l'Université de Rome, a été fondé à Rome un Institut Italo-Oriental ayant pour but de provoquer un rapprochement intellectuel, politique et économique entre l'Italie et les pays de l'Orient européen et ceux du bassin de la Méditerranée orientale.

L'Institut n'a aucun caractère politique : il comprend une section d'études, une section de renseignements et une de propagande avec l'appui de personnalités de tous les partis et des compétents de la matière.

Compagnie industrielle maritime (charbon, pétrole, lignes de navigation)

Société anonyme, 36, rue de Liège, Paris. Capital : 1 million de fr., divisé en 2.000 actions de 500 francs en numéraire. Objet : transports maritimes, fluviaux, ferroviaires, et particulièrement transports de combustibles solides et liquides; études et réalisation de toutes questions intéressant les ports maritimes et fluviaux, installation de chemins de fer, canalisations de toute espèce, et toutes opérations s'y rattachant. Premiers administrateurs : MM. le Comte de Berg de Breda (Antoine), officier de la Légion d'Honneur, à

Paris, rue de Liège, 36; La Société anonyme : La Grande Union des Industries et des Transports de l'Entente, rue de Liège, 36, Paris, représentée par M. Bourgeois, son directeur général; Denis (Hector), ingénieur des Arts et Manufactures, Chevalier de la Légion d'Honneur, Paris, rue Nollet, 17; le baron Éshasseriaux (Maurice), Paris, rue de Liège, 36; le baron de la Grange (Amaury), agriculteur, au château de la Motte-au-Bois, canton sud d'Hazebrouck (Nord); le baron d'Huart (Eugène), chevalier de la Légion d'Honneur, Paris, Avenue Percier, 10; Lesser (Harry Charles), chevalier de la Légion d'Honneur, Paris, rue Bayard, 7; La Société anonyme Société Française des Carburants, représentée par M. André Risler, ingénieur, chevalier de la Légion d'Honneur, son administrateur-délégué, Paris, rue Victorien Sardou, 2; Ziegler (Félix), ancien ingénieur de la Marine, officier de la Marine, officier de la Légion d'Honneur, Paris, rue Fortuny, 27.

Omnium maritime et commercial

Société anonyme, 54, avenue Marceau, Paris. Capital : 1 million, en actions de 500 francs, en numéraire. Objet : étude et réalisation de toutes entreprises maritimes et commerciales en France, colonies, pays de protectorat et à l'étranger et spécialement armement, affrètement, gérance de tous navires de commerce ou de pêche, organisation et exploitation de tous transports, importation et exportation de toutes marchandises. Premiers administrateurs : MM. de Grailly, administrateur de l'Union Française de Crédit pour le Commerce et l'Industrie et de la Société Générale d'Entreprises, 4, rue de l'Arcade, Paris; H. Bloch, secrétaire général de la Société Générale d'Entreprises, administrateur de la Société Intercommunale d'Éclairage et des Établissements Devillaine et Bouge, 56, rue du Faubourg St-Honoré, Paris; le comte de la Fresnaye, administrateur de la Brique de Paris, 4, Rue Windsor, Paris; Principe Lecan, ingénieur maritime, administrateur des Établissements Sizaire et Naudin, 152, rue de Rennes, Paris; Alfred Heurtaux, député de la Seine-et-Oise, administrateur du Lloyd financier, 10, avenue de la Seine-et-Picquet, Paris; Louis Bignon, administrateur de la Banque Nationale d'Agriculture, 7, rue de Talleyrand, Paris; Jean Gonzalez de Andia Yrarrazaval, 12, avenue du Colonel-Bonnet, Paris, et Pierre-Olphé Gaillard, 11, avenue de Suffren, Paris.

Rhône au Rhin

Sous cette dénomination vient d'être formée, à Mulhouse, une société dont le but est la construction, la réparation, la vente et la location de bateaux de tous genres et, en général, le transport par navigation intérieure. Le fonds social, fixé à 2 millions, a été souscrit par les représentants d'importantes manufactures alsaciennes. Le premier Conseil de surveillance se compose de MM. Fritz Lamoy, Daniel Mieg, Paul Schlumberger, Arnold Sevrig, Théodore Stricker. La direction a été confiée à M. Paul Vahé.

Société anonyme Instone

Société anonyme, rue des Italiens, 1, à Paris. Capital : 1.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs, dont 2.000 à la Société S. Instone et Cie., Paris, Limited, 3.410 à M. Samuel Instone, 1.045 à M. Alfred Instone, et 1.045 à M. Gustave Instone, en représentation de leurs apports. Objet : industrie et commerce de charbons, coques et autres combustibles, et toutes opérations s'y rattachant. Premiers administrateurs : MM. Samuel Instone, armateur, Baltic House, Cardiff; Samuel Sampson, négociant, 1, rue des Italiens, Paris; Samuel Charles, négociant, 1, rue des Italiens, Paris.

Société franco-Scandinave

Société anonyme, 59, quai Georges-V., Le Havre. Capital : 180.000 fr., divisé en actions de 500 francs. Objet : exploitation d'un établissement commercial d'armement et d'approvisionnement de navires. Premiers administrateurs : MM. Baudouin, Halvorsen, H. Hansen, L. Hansen, Loisel, Olsenvaquin, et Guth.

BIBLIOGRAPHIE

S'il est un livre de brûlante actualité, c'est bien celui de M. F. Sanlaville : **Socialisme et Propriété** (1 vol. in-8, 6 francs. Librairie Félix Alcan).

Tout le monde parle de Socialisme, mais bien peu le connaissent. Etudier la doctrine socialiste au point de vue du droit de propriété, de l'équité, de la liberté, de l'intérêt social, abstraction faite des tractations politiques qui faussent le système et cachent ses conséquences dangereuses, c'est démasquer le Socialisme, lui faire un loyat examen, corroboré par les faits.

Comme tout socialisme aboutit fatalement à l'abolition de la propriété privée, tous les propriétaires, petits et grands, sont intéressés à connaître une doctrine qui les menace tous également, que, cette doctrine s'appelle Collectivisme, ou se dissimule sous d'autres noms.

Doctrine de haine et de violence, se disant système de paix et d'équité, le socialisme, de quelque masque qu'il se couvre, est l'ennemi de l'humanité.

La propriété, largement comprise est un droit naturel d'intérêt social, fondé sur la justice et la liberté, et créatrice de paix sociale et de civilisation.

A.C. TOBIANSKI D'ALTROFF : L'avenir économique de la Grèce, H. Dunod et Pinat, édit. Paris, 1920.

L'auteur a mille fois raison de penser que, si la paix militaire est faite (et encore), si la paix diplomatique est presque faite, pourtant la paix économique n'est pas faite du tout. C'est que si la première est toujours hâtée par la nécessité de démobiliser et la seconde en vertu d'une tradition qui veut que les diplomates achèvent aussitôt l'œuvre des soldats, la paix économique, qui remplacera un jour la paix diplomatique, ne peut qu'être l'œuvre parallèle des hommes et des nations. L'influence des personnalités individuelles est, en matière économique, réduite au minimum. Ces personnalités ne sauraient être que des ajusteurs d'intérêts autrement plus difficiles à créer ou à diriger. La paix économique ne peut, dans son essence, qu'être le fruit du travail impersonnel des divers courants d'intérêts, qu'on ne demande aux hommes d'Etat que de concilier et de canaliser. Mais pour le succès d'une pareille tâche, il faut à ces hommes une connaissance approfondie des faits éco-

nomiques. Les négociateurs de 1919 l'avaient-ils ? Leur politique russe montre, hélas ! que non. Et la raison de cette ignorance ? L'absence de renseignements positifs sur la situation économique des divers pays. On comprendra pourquoi dans ces conditions nous applaudons à la parution de tout ouvrage destiné à faire connaître l'état et les tendances économiques des divers pays. Et plus particulièrement nous félicitons M. Tobiensky d'Altroff de l'ouvrage qu'il publie aujourd'hui : ce livre contribuera à faire connaître certains aspects de la Grèce économique et, bien que la politique et l'histoire y aient elles aussi une large part, il rendra de grands services à tous ceux qui ont le devoir et l'intérêt de garantir et de développer la prospérité économique de l'Orient.

La Yougo-Slavie, par M. Emile HAUMANT, professeur à la Sorbonne, (Edité par la Ligue des Universités Serbo-Croates, 60, rue des Ecoles, Paris.

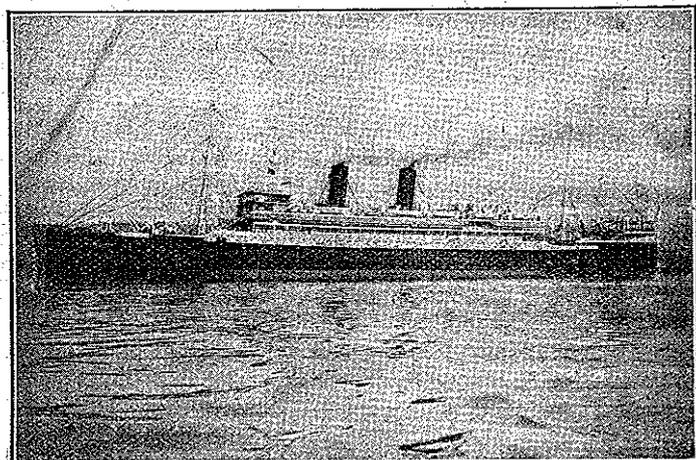
M. Emile Haumant a entrepris de nous parler de tout ce qui constitue à quelque degré que ce soit, la nation yougo-slave : Histoire, ethnographie, littérature, coutumes, souvenirs de voyages, tout cela, pour donner un peu l'impression de ce désordre « effet de l'art » dont s'excuse l'auteur, n'en est pas moins précis, vivace, et de couleur bien locale.

Les Albanais, par Gabriel LOUIS JARAY, Maître de requête au Conseil d'Etat, 1 vol. in-8 avec 9 gravures et 1 carte, 3 fr. 50. (Librairie Félix Alcan).

Parmi les questions encore en suspens devant la Conférence de la Paix, se trouve celle de l'Albanie, dont le morcellement est proposé. Considérant l'Albanie dans son ensemble, il serait d'une imprudence extrême de la traiter comme un butin de guerre à répartir entre les vainqueurs. Pour les Albanais, partager leur pays c'est vouloir tuer leur vie nationale qui a su résister à cinq siècles d'oppression turque.

M. Gabriel Louis Jaray a qui de nombreux séjours en Albanie ont permis de bien l'étudier s'est donné pour dessein, en publiant cet opuscule, de découvrir avec précision et fidélité la situation du pays et l'état d'esprit de ses habitants.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES



Le paquebot " André-Lebon "

Paquebots-Poste Français

SERVICES SUR

L'Italie, la Grèce, la Turquie,
la Syrie, l'Égypte, l'Indo-Chine,
la Chine, le Japon, l'Océan-Indien
: Madagascar et La Réunion :
Australie et Nouvelle-Calédonie

Pour tous Renseignements ainsi que pour Passages et Fret, s'adresser à :

PARIS : Direction Générale, 9, rue de Sèze

MARSEILLE (exploitation, 3, place Sadi-Carnot

LONDRES, 72-75, Fenchurch Street.

DUNKERQUE, 7 bis, place d'Armes

BORDEAUX, chez MM. WORMS & Cie, 7, allées de Chartre

LE HAVRE, 117, boulevard de Strasbourg.

LYON, 7, place des Terreaux.

et dans tous les Ports desservis par les Paquebots de la Compagnie

BCU Chui / Central University Library Chui

SOCIÉTÉ

Les Affrêteurs Réunis

SIÈGE SOCIAL :

15, rue Scribe, Paris

LIGNES RÉGULIÈRES

Hull — Anvers — Rouen — Le Havre — Nantes — Bordeaux
Lisbonne — Marseille — Alger — Tunis — Gènes — Naples
Messine — Le Pirée — Constantinople — Galatz — Batoum
Smyrne — Beyrouth — Alexandrie — New York

RELATIONS DIRECTES entre

le RHIN, la BELGIQUE, la FRANCE,
la MÉDITERRANÉE ORIENTALE
et la MER NOIRE

la FRANCE, l'AFRIQUE du NORD
et les ÉTATS UNIS d'AMÉRIQUE

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, s'adresser 15, rue Scribe, à PARIS, ou aux agences de la Société, dans tous les ports du RHIN (Alsace), de la Mer du NORD, de la MANCHE, de l'ATLANTIQUE, de la MÉDITERRANÉE, de la Mer NOIRE et du DANUBE.

Société

Maritime & Commerciale de France

TÉLÉPHONE :
TRUDAINE 63-72
63-73
CENTRAL 95-89
INTER 753
TÉLÉGRAMMES :
MARCOMMER
PARIS

(SOCIÉTÉ ANONYME)
CAPITAL : 10.000.000 Frs.

PARIS = Siège Social = PARIS

66, Chaussée d'Antin

CODES :
LIEBERS
A B C 4TH ET 5TH
SCOTT'S
9TH ET 10TH
LUGAGNE

BCU Cluj / Central University Library Cluj

TRANSPORTS MARITIMES MONDIAUX

COMMISSION -- AFFRÈTEMENTS

ACHAT, VENTE ET CONSTRUCTION DE NAVIRES

ÉTUDES MARITIMES

IMPORTATION -- EXPORTATION